

République Démocratique du Congo  
MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE  
DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA  
PROMOTION DU COMMERCE  
TRANSFRONTALIER DANS LA REGION DES  
GRANDS LACS**

**(Cas des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu)**

*LE CONSULTANT INDIVIDUEL*

*Jules MUILU MBO*

Février 2021

## **ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

ACT	Associations des Commerçants Transfrontaliers
ADPIC	Accord sur les Aspects du Droit de la Propriété Intellectuelle touchant au Commerce
AGCS	Accord Général sur le Commerce des Services
AGOA	Agreement Growth and Opportunity Act
ANAPEX	Agence Nationale pour la Promotion des Exportations
ANAPI	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
BAD	Banque Africaine de Développement
BIC	Bureau d'Informations Commerciales
BIE	Bureau International des Expositions
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
C.a.f	Coût assurance fret
CDF	Congo Démocratique Franc
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CIRGL	Conférence Internationale sur la Régions des Grands Lacs
COMESA	Common Market of East and South Africa/Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe
COPEMECO	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
CRASCOM	Centre de Recherche des Statistiques Commerciales
DGDA	Direction Général des Douanes et Accises
DGM	Direction Général des Migrations
DSCRP	Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EAD	Entités Administratives Décentralisées
EDIC	Etude Diagnostic sur l'Intégration du Commerce
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC	Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo
FIKIN	Foire Internationale de Kinshasa
FPI	Fonds de Promotion de l'Industrie
GATT	General Agreement on Trade and Tariffs/Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce
GUCE	Guichet Unique de Création des Entreprises
Id.Nat	Identification Nationale

IITA	Institut International d'Agriculture Tropicale
ITC	International Trade of center/Centre du Commerce International
MPME	Moyennes, Petites et Micro Entreprises
OCC	Office Congolais de Contrôle
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONAPAC	Office National des Produits Agricoles au Congo
PFCGL	Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands Lacs
PICAGEL	Programme Intégré de Croissance Agricole des Pays de Grands Lacs
PNHF	Programme National de l'Hygiène aux Frontières
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
PNSD	Plan National Stratégique de Développement
RCCM	Registre de Commerce et de Crédit Mobilier
RD CONGO	République Démocratique du Congo
RECOS	Régime Commercial Simplifié
SADC	Southern Africa Development Community/Communauté de Développement des Etats de l'Afrique Australe
SCM	Système Commercial Multilatéral
SENASEM	Service National des Semences
SNSA	Service National des Statistiques Agricoles
SQAV	Service de Quarantaine Animale et Végétale
ZES	Zones Economiques Spéciales
ZLE	Zones de Libre-échange Economique
ZLECAF	Zone de Libre Echange Continentale Africaine

## **RESUME EXECUTIF**

La promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs est un des défis pour lesquels, des approches stratégiques doivent être élaborées pour améliorer le positionnement des produits congolais des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu à travers la conquête des parts de marché.

Ayant accompli des avancées significatives dans le cadre de la facilitation du petit commerce transfrontalier et du commerce d'import-export avec les pays voisins de la région, notamment dans l'élimination des obstacles au commerce transfrontalier, la mise en œuvre du Régime Commercial Simplifié du COMESA, la collaboration entre services opérant dans le cordon douanier, l'impératif d'une insertion réussie dans les marchés transfrontaliers impose aux parties prenantes à ces activités un nouvel engagement pour renverser la tendance actuelle de la structure des échanges commerciaux intra régionaux qui atteste de la dépendance aux importations principalement des produits alimentaires et manufacturés de la R.D. Congo vis-à-vis des pays voisins de la région des grands lacs.

C'est dans ce cadre que l'élaboration du Document sur les Orientations Stratégiques de la Promotion du Commerce Transfrontalier dans la Région des Grands Lacs, cas des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu a fait l'objet d'une préoccupation essentielle du Ministère du Commerce Extérieur à travers le Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands Lacs.

En effet, jouissant d'un immense potentiel en ressources naturelles, les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu jadis grenier de la Région des Grands Lacs en produits de l'agriculture et de l'élevage, ont perdu de leurs capacités productives suite notamment à l'insécurité récurrente, à l'obsolescence de l'outil de production, à l'impraticabilité des infrastructures routières, au désinvestissement, à la non attractivité de l'environnement économique, au faible engagement des politiques incitatives.

Pour la reconquête de sa place dans l'échiquier sous régional, le Gouvernement Central ainsi que les Gouvernements Provinciaux ont mené des réformes dans le cadre de l'implémentation du Plan National Stratégique pour le Développement (PNSD), du Code agricole, du Document de la Politique et des Stratégies Industrielles (DPSI), du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), de

l'amélioration du climat des affaires et par la création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Exportations (ANAPEX), pour la mise en place d'un nouveau système de production dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la manufacture et des services afin d'accroître la productivité et promouvoir les produits congolais.

C'est dans cet élan que s'inscrit le présent travail en mettant en avant l'organisation et le développement de la production, la capacité de l'offre et de la compétitivité, la promotion du commerce transfrontalier et l'accès aux marchés, l'environnement économique ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines.

C'est à travers un exercice laborieux des consultations de toutes les parties prenantes à la base à savoir : les Gouvernements Provinciaux et les Services rattachés, les Associations des Petits Commerçants Transfrontaliers (ACT), les Directions Provinciales de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO), la Fédération Nationale des Artisans, Petites et moyennes Entreprises du Congo (FENAPEC), un échantillon des paysans ainsi que tous les services œuvrant au cordon douanier et de la prise en compte des différentes études antérieures que cinq axes stratégiques ont été identifiés, déclinés en actions et par des activités contenues dans la matrice spécifique pour résoudre les principaux problèmes qui entravent le développement de la production pour satisfaire à la demande solvable, réduire la dépendance aux importations et s'insérer avantageusement dans les marchés transfrontaliers.

# **I. Généralités**

## **I.1. Contexte**

Le développement du commerce transfrontalier à travers le flux croissant des échanges des biens et services, est devenu un des secteurs clés de l'expansion du commerce à travers les activités développées par les différents acteurs qui concourent à la production et à la promotion des échanges commerciaux transfrontaliers. Ainsi, à la faveur de l'interdépendance des économies de la région, les offres au sein des marchés transfrontaliers concourent à résorber le déficit de la production nationale. Aussi, la dotation en facteurs explique-t-elle cette interdépendance, laquelle s'est enracinée au fil de temps et oriente les différents choix des filières de production.

En revanche, le petit commerce transfrontalier activité généralement exercée par les femmes et des jeunes qui moyennant un petit capital effectuent des transactions commerciales à faible volume de part et d'autre des frontières en proposant une gamme diversifiée de produits agricoles, de la pêche et de l'élevage. Cette activité concourt à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations pauvres, à garantir la paix sociale et à promouvoir les cultures vivrières et les petits élevages.

Cependant, bien que le libre-échange soit le principe dans les échanges commerciaux transfrontaliers, l'accès aux marchés est soumis aux exigences qualitatives telles que édictées par les réglementations nationales. La compétitivité dictée par plusieurs facteurs dont le respect des normes de production, d'emballages, d'étiquetage ainsi que les coûts de production et de transport, conditionne le positionnement des produits dans les marchés transfrontaliers.

Dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, l'accès aux marchés transfrontaliers régulé par des Accords Commerciaux Multilatéraux d'une part, et d'autre part, par les Accords Commerciaux Bilatéraux découlant de la mise en œuvre du Régime Commercial Simplifié du COMESA (RECOS) et de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) permet aux commerçants et aux petits commerçants d'opérer des transactions commerciales d'importation et d'exportation.

En dépit des contraintes liées au mouvement des personnes et des marchandises, des efforts ont été déployés pour améliorer et promouvoir le commerce

transfrontalier au regard de son impact dans la lutte contre la pauvreté, l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, la formalisation du commerce informel, la collecte des statistiques fiables, l'élargissement de l'assiette des recettes de l'Etat et la croissance économique.

C'est dans cette optique que le Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands Lacs (PFCGL), résultant des Accords signés entre la RD Congo, le Rwanda et l'Ouganda et la Banque Mondiale vient en appui aux petits commerçants transfrontaliers de la Région des Grands Lacs par la mise en place des infrastructures et d'un cadre de facilitation du commerce transfrontalier dans sa première phase. Par la facilitation des transactions commerciales opérées par les petits commerçants, la réduction des coûts et des tracasseries, ce Projet vise à améliorer les conditions de vie des petits exploitants familiaux, à autonomiser les femmes, à stimuler les activités des jeunes en réduisant la propension à intégrer les groupes armés, à réduire la pauvreté, à éliminer le commerce informel et à saisir les données statistiques fiables sur le flux des échanges commerciaux transfrontaliers.

Bien que des progrès notables soient accomplis en faveur des petits commerçants transfrontaliers notamment par la création des Associations des Petits Commerçants Transfrontaliers (ACT), l'élimination progressive des tracasseries et du harcèlement subi par les femmes, des efforts doivent être déployés en vue d'assurer une insertion réussie des produits congolais dans les marchés de la Région des Grands Lacs. C'est dans cette perspective que le PFCGL a initié ce travail consistant à mettre à la disposition des toutes les parties prenantes d'un document d'orientation stratégique afin de promouvoir les produits congolais en quête d'un positionnement favorable.

Conforté par les analyses découlant de la structure des échanges commerciaux transfrontaliers dans la Région des Grands Lacs, la nécessité de doter les provinces du Nord et du Sud Kivu des orientations pertinentes devant booster la production et promouvoir les échanges commerciaux afin de relever le défi ci-dessus constitue un impératif.

En revanche, tous les efforts entrepris pour la promotion du petit commerce et du commerce transfrontaliers ont connu un ralentissement suite aux mesures de restrictions prises par les gouvernements pour limiter les mouvements transfrontaliers des populations en vue de lutter contre la propagation de la COVID-19. Cet état de chose est lié à l'interdiction de franchir la frontière par les personnes physiques (petits commerçants) pour exercer leurs activités. C'est par une solution palliative consistant à organiser les petits commerçants en clusters afin de

poursuivre les échanges commerciaux entre les fournisseurs et les clients que les marchés transfrontaliers ont été alimentés sans mouvement des personnes physiques. Cette innovation a permis d'éviter la pénurie et la flambée des prix des produits faisant l'objet du commerce transfrontalier.

Face au défi d'intégrer les produits congolais dans les marchés de la Région des Grands Lacs et d'ailleurs, confrontés à la problématique d'une offre quantitativement et qualitativement capable à conquérir des parts de marché compte tenu des enjeux actuels et futurs notamment la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continental Africaine (ZLECAf), des politiques et stratégies nationales ou sectorielles de promotion du commerce sont indispensables afin d'organiser et de planifier toutes les actions devant concourir à une meilleure insertion dans ce marché.

Aussi, tenant compte de l'absence d'un réseau routier national devant relier les grands centres de production du pays à la partie Est pour profiter de l'ouverture aux marchés des pays transfrontaliers de la Région des Grands Lacs et à la partie Orientale de l'Afrique, il est indispensable de mettre en place un système de production adapté à cette réalité ainsi que des approches de promotion du commerce assez agressives dans les provinces du Nord et Sud Kivu.

## **I.2. Le mandat de la mission**

Ce travail de haute portée pour l'émergence d'un commerce dynamique et prospère dans les provinces du Nord et du Sud Kivu en vue de son intégration dans la Région des Grands Lacs mettra à la disposition des parties prenantes concernées, un document de référence qui prendra à bras-le-corps, la problématique de la production et celle de l'accès aux marchés local et transfrontalier qui requiert une capacité de l'offre à même de répondre aux exigences des marchés et de réduire la forte dépendance aux importations.

Pour ce faire, les principaux points permettant de relever les défis ont été identifiés en vue d'une exploitation minutieuse. Il s'agit de :

- L'analyse de l'état de lieu de l'environnement économique dans les provinces du Nord et du Sud Kivu ;
- Le diagnostic sur l'état du développement du secteur de production dans les provinces du Nord et du Sud Kivu ;

- Le diagnostic du secteur de la promotion et de l'accès aux marchés des produits du Nord et Sud Kivu dans le cadre du commerce transfrontalier ;
- La capacité de l'offre (le choix des filières, chaînes de valeur et compétitivité) ;
- la définition des axes stratégiques de promotion du commerce transfrontalier ;
- les actions à entreprendre dans un cadre logique devant contribuer à la promotion des produits et des filières, permettront de cerner avec efficacité la problématique afin de proposer des réponses idoines à même de reconfigurer la structure des échanges commerciaux dont la balance commerciale affiche depuis des années des soldes négatifs ;
- La mise en place des modalités de suivi-évaluation de l'ensemble des actions préconisées constitue un des piliers de la réussite du processus de la promotion du commerce transfrontalier et de son insertion dans la Région des Grands Lacs.

### **I.3. Approche méthodologique**

C'est par l'exploitation d'une documentation riche et variée ayant traité de cette importante question de la promotion du commerce à travers différentes études menées et diverses publications spécifiques au secteur de la promotion du commerce sur le plan national que cette mission s'est référée.

Les différentes sources d'informations des institutions de régulation et de promotion du commerce au niveau international et régional ont été mises à profit pour appréhender l'état actuel des échanges commerciaux, des politiques commerciales au sein des pays de la Région des Grands Lacs ainsi que les données statistiques jugées importantes à la réalisation de ce travail.

Outre l'exploitation de ces différentes sources d'informations, l'organisation des consultations et des ateliers avec les différentes parties prenantes au commerce transfrontalier dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu à travers le secteur public, le secteur privé, les partenaires au développement, ainsi que les séances de brainstorming ont permis la collecte des informations fiables à la source sur l'état de lieu de la production, du fonctionnement du marché et du flux des échanges commerciaux transfrontaliers. D'autres informations sur les réalités du terrain, notamment les pesanteurs de l'environnement économique et les différents obstacles non tarifaires ont enrichi la base des données. Des préoccupations liées

aux engagements commerciaux bilatéraux et régionaux ont également alimenté les échanges, lesquels ont permis de dégager les forces et faiblesses, les opportunités et les menaces du système de production de deux provinces ainsi que celles de la capacité de l'offre pour une insertion dans le marché transfrontalier de la Région des Grands Lacs.

#### **I.4. Les résultats attendus**

Se doter d'une gamme variée de biens et services compétitifs pour une meilleure offensive dans les marchés transfrontaliers de la Région des Grands Lacs, objectif recherché pour une insertion réussie, requiert une meilleure organisation de la production, une mise à disposition sur les marchés des produits répondant aux standards internationaux et régionaux et à moindres coûts de production, dans un environnement économique favorable.

Les provinces du Nord et du Sud Kivu, productrices d'une grande variété des produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, et dans une moindre mesure des produits agro-alimentaires et manufacturés, doivent répondre aux exigences ci-dessus énoncées.

La promotion des exportations de ces différents produits pour la conquête des parts de marché, constitue la préoccupation essentielle des acteurs économiques résolus à émerger dans un marché concurrentiel, offrant des produits similaires. Relever ce défi revient à répondre aux attentes des petits commerçants et des commerçants transfrontaliers à travers :

- La définition des axes majeurs pour contribuer à l'expansion du petit commerce et du commerce transfrontaliers ;
- L'identification, en vue de leur élimination, des entraves à la promotion du petit commerce et du commerce transfrontaliers ;
- L'identification des différentes opportunités d'accès aux marchés ;
- La facilitation pour les paysans et les petits producteurs à travailler dans des conditions optimales et à bénéficier des infrastructures appropriées afin de minimiser le coût de revient ;

- La dynamisation de la coopération entre les agences nationales aux frontières, les acteurs du secteur public, les Associations des Commerçants Transfrontaliers (ACT) et les structures similaires des pays voisins ;
- La collecte efficiente des statistiques du commerce transfrontalier ;
- Le renforcement de la gouvernance dans toutes les dimensions de la facilité du commerce transfrontalier et d'intégration régionale.

## **II. Environnement économique et engagements commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le cadre de l'exercice du commerce et du petit commerce transfrontaliers.**

### **II.1. Politique commerciale.**

Faisant de l'amélioration de l'environnement économique une des priorités de l'action gouvernementale, dans un contexte marqué par un besoin croissant de l'investissement privé et public, une faible transparence du cadre légal et réglementaire, une multiplicité des perceptions et des services de contrôle, constats attestés par diverses sources, le Gouvernement de la République a initié des réformes pour assainir le climat des affaires en éliminant les différents goulots d'étranglement et en offrant les meilleures conditions à l'entrepreneuriat et à l'attractivité des capitaux.

C'est à travers un processus s'inscrivant dans le temps que ces réformes ont été entamées et se poursuivent afin d'offrir des perspectives favorables à l'amélioration de cet environnement économique ainsi que des indicateurs de référence.

La mise en place du Guichet Unique de Création des Entreprises (GUCE), l'implantation des Tribunaux de Commerce, l'adhésion de la R.D. Congo à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), l'adoption des Codes spécifiques dont celui relatif au secteur minier, ainsi que l'harmonisation, la simplification et la modernisation des procédures à l'importation, à l'exportation et au transit dans le cadre du Guichet Unique du Commerce Extérieur constituent les initiatives phares des réformes engagées. Au regard de certains indicateurs spécifiques, des efforts sont à déployer en vue d'améliorer la position de la R.D. Congo, notamment le classement Doing Business sur le climat des affaires et l'Indice de performance logistique de la Banque Mondiale.

### **II.1.1. De l'exercice du commerce d'import-export.**

Autrefois, apanage des grandes entreprises spécialisées dans les exportations des produits des cultures de rente, de l'industrie extractive et dans les importations des produits agro-alimentaires, des produits pharmaceutiques et manufacturés, le commerce d'import-export a fait l'objet d'un intérêt manifeste de la part des commerçants nationaux. La régulation de ce secteur d'import-export se fait conformément à un certain nombre d'instruments légaux dont la Loi particulière sur le commerce, la Règlementation de change, le Code de douane et d'autres dispositions réglementaires spécifiques auxquels sont soumis les opérateurs économiques exerçant des activités dans ce domaine.

Dans la pratique, en plus de la qualité de commerçant obtenu après l'immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) et du numéro d'Identification Nationale (Id.Nat.), tout opérateur économique, personne physique ou morale, désirant exercer une activité dans le secteur d'importation ou d'exportation, est tenu de souscrire à un Numéro Import-Export délivré par le Secrétariat Général au Commerce Extérieur où est tenu un répertoire des importateurs et des exportateurs. La délivrance de ce numéro est assortie du paiement d'une taxe annuellement renouvelable.

Parallèlement à ce commerce d'import-export formel, il se développe le long des frontières, un petit commerce auquel se livrent les populations riveraines qui échangent les produits de l'agriculture ou de l'élevage dont les dividendes servent à couvrir les besoins des ménages et contribuent à la lutte contre la pauvreté. Autrefois pratiqué dans l'informel, cette activité ayant un impact significatif dans le vécu quotidien des ménages, a conduit l'Autorité publique à mettre en place les conditions de son organisation et de sa régulation.

Réservé exclusivement aux petits commerçants, disposant des petites quantités des produits agricoles ou de l'élevage, l'exercice du petit commerce transfrontalier répond aux conditions ci-après :

- être identifié par une des associations des petits commerçants transfrontaliers ;
- détenir un lot des marchandises produit dans les pays limitrophes et destinées aux marchés transfrontaliers dont la valeur ne dépasse pas le seuil fixé par l'Accord bilatéral entre deux pays frontaliers pratiquant ce régime ;

- figurer sur les listes communes des produits éligibles au RECOS ;

Toutefois, l'usage du Certificat d'Origine Simplifié (COS) concernera les marchandises manufacturées lorsqu'elles seront acceptées pour bénéficier des avantages du RECOS et du seuil fixé dans l'Accord. Pour le moment, seuls les produits du cru sont éligibles au RECOS en attendant la renégociation des listes bilatérales communes harmonisées des produits retenus dans ce cadre. Au demeurant, le COS est le document à utiliser par les petits commerçants transfrontaliers auprès de l'Administration douanière pour attester l'origine du produit.

L'ensemble de ce dispositif contribue à la facilitation des échanges commerciaux transfrontaliers, à la collecte des données statistiques sur le petit commerce transfrontalier, à la formalisation du commerce informel et à l'élimination des obstacles non tarifaires. Ainsi, la réduction des coûts et délais, autant que la prévisibilité et la transparence sont-elles garanties par ce dispositif qui participe à la promotion du commerce transfrontalier et à la croissance économique.

### **II.1.2. Fiscalité et parafiscalité dans le cadre du commerce et du petit commerce transfrontaliers en R.D. Congo**

Les transactions commerciales effectuées dans le cadre du commerce transfrontalier sont soumises à la fiscalité et parafiscalité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en R.D. Congo. Ce dispositif, se rapportant aux politiques publiques, met en branle des obligations auxquelles sont soumis les commerçants transfrontaliers. L'assujettissement au paiement des impôts et taxes liés à ces différentes obligations légales impacte de manière significative la compétitivité des produits destinés au Commerce transfrontalier. Plus cette fiscalité n'est lourde, mieux elle contribue à la compétitivité des produits ou des filières et elle facilite un meilleur accès aux marchés transfrontaliers.

### **II.2.3. Quelques aspects de la Politique d'investissement**

La promotion des investissements en R.D. Congo demeure une des priorités de la politique gouvernementale car c'est de l'afflux des capitaux publics et privés que se construit le développement des grands axes de la vie socio-économique dans le court, moyen et long termes. C'est dans ce contexte que la Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant code des investissements, actuellement en vigueur, a été voté, afin de doter le pays d'un instrument juridique devant assurer la promotion des investissements directs nationaux et étrangers réalisés au pays aussi bien que garantir les investisseurs agréés conformément aux dispositions dudit Code.

La conduite de la Politique Nationale des Investissements relève de la compétence du Ministère du Plan et de la Reconstruction à travers l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) qui s'occupe des aspects promotionnels et la mise en œuvre d'autres dispositions pratiques. Les différents avantages accordés aux investisseurs en R.D. Congo relèvent soit du régime général, soit du régime particulier aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries. Ceux-ci s'appliquent à toutes les entreprises désireuses de développer une activité économique au Congo. Il sied de noter que les investissements dans les secteurs miniers, hydrocarbures, banques, assurances et réassurances, la défense et l'armement, ainsi que certaines activités commerciales sont régis par des règlements spécifiques et des lois particulières. La non-discrimination est garantie entre les investisseurs nationaux et étrangers. Le non-respect des engagements souscrits dans le cadre du Code des Investissements entraîne le retrait de l'agrément accordé au bénéficiaire.

D'autres avantages, notamment le libre transfert des revenus et la non-discrimination, les mesures douanières, fiscales et foncières prévues par les différents codes peuvent être accordés aux nouvelles entreprises exerçant l'une des activités éligibles. Le code s'applique essentiellement aux activités à valeur ajoutée.

Des exonérations des droits et taxes à l'importation sur les machines, l'outillage et le matériel neufs, les pièces de rechange de première dotation dont la valeur ne dépasse pas 10 % de la valeur en douane desdits équipements sont accordées. Les importations d'engins lourds, de navires et d'aéronefs de seconde main sont acceptées en exonération totale. De même, les exportations de tout ou partie de produits finis, ouvrés ou semi-ouvrés dans des conditions favorables à la balance des

paiements, sont exemptées des droits et taxes à l'exportation. Sous le régime de l'exonération, des équipements importés et le capital ne doivent pas quitter le territoire de la R.D. Congo avant une durée de cinq ans au minimum. Cependant, une redevance administrative de 2 % est perçue sur la valeur c.a.f des importations exonérées des droits et taxes.

## **II.2. Les engagements commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux Grands-Lacs.**

### **II.2.1. Engagements commerciaux bilatéraux**

Bâties sur fond des valeurs et réalités socio-culturelles, historiques et anthropologiques, les relations intercommunautaires constituent des opportunités pour la promotion des échanges commerciaux au profit des acteurs économiques situés de part et d'autre des frontières. Le développement de ces échanges commerciaux au niveau bilatéral, résultant des négociations commerciales, s'obtient à la faveur de la mise en œuvre efficiente des engagements commerciaux conclus au niveau des Etats.

S'agissant de la Région des Grands Lacs, la R.D. Congo a négocié et conclu des Accords commerciaux bilatéraux avec le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi. Ces différents accords commerciaux ont intégré dans leur corpus les dispositions du RECOS du COMESA.

Le RECOS est une mesure de facilitation douanière lancée par le COMESA en vue d'aider les petits commerçants transfrontaliers qui font le commerce des petites quantités des marchandises à augmenter leurs activités. Il a pour but de simplifier les procédures de dédouanement et de réduire les coûts de transactions commerciales en permettant aux marchandises des petits commerçants transfrontaliers de bénéficier de l'élimination des droits de douane, traitement préférentiel du COMESA, sur les marchandises qui figurent sur les listes communes.<sup>1</sup>

C'est dans ce cadre que les petits commerçants transfrontaliers bénéficiaires de ce régime simplifié sont tenus de se regrouper au sein des ACT, structures qui leur permettent d'être renseignés sur les modalités pratiques de l'application du RECOS

---

<sup>1</sup>« Le RECOS est un programme lancé par le COMESA en vue d'aider les petits commerçants » in Le Régime Commercial Simplifié du COMESA – Récos, FACILITONS le commerce transfrontalier, P. 1, PFCGL.

ainsi que d'autres avantages y relatifs. Il convient de relever que les petits commerçants transfrontaliers ne sont pas assujettis au paiement des droits de douane, la valeur de la marchandise faisant l'objet de la transaction ne peut dépasser le seuil 2.000,00 \$ US. A cet effet, seules les marchandises figurant sur la liste des produits éligibles bénéficient de ces avantages.

## **II.2.2. Engagements commerciaux régionaux**

Appartenant à plusieurs regroupements économiques à savoir : la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté de Développement des Etats de l'Afrique Australe (SADC), le Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA), la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), la R.D. Congo, contrainte par sa position géographique à échanger dans ces différents ensembles, a pris des engagements commerciaux se limitant actuellement aux Accords de Libre-échange Economiques.

Avec l'avènement de la Zone de Libre-échange Continental Africain (ZLECAf), l'élargissement du marché africain avec 54 Etats membres sur les 55, permettra le passage du volume des échanges commerciaux intra-africains de 17,6 % à plus 53 % à l'horizon 2030. Cette ouverture du marché est une opportunité aux producteurs africains des différentes filières de pouvoir se positionner dans les différents segments du marché avec le démantèlement programmé des tarifs douaniers et l'élimination des obstacles non tarifaires. En effet, le défi de l'industrialisation en vue de l'amélioration de la capacité de l'offre des produits destinés à cette zone de libre-échange continental est une condition indispensable pour les Etats africains engagés à accroître substantiellement la part des échanges commerciaux intra-africains. Devant la nécessité de garantir l'accès au marché africain aux produits « made in africa », des mesures spécifiques sur les règles d'origine seront d'application.

S'agissant de la R.D. Congo, Etat membre à l'Accord sur la ZLECAf depuis le 21 Mars 2018 avec la signature de l'Accord-cadre, elle en deviendra Etat-partie avec l'aboutissement du processus de la ratification qui s'achemine vers son terme. La R.D. Congo a participé de bout en bout à toutes les phases des négociations ayant conduit à l'adoption des différents protocoles, leurs annexes et appendices. La Stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf, en élaboration, est le document de référence qui contiendra les options stratégiques de la R.D. Congo devant conduire à une meilleure intégration de la R.D. Congo au grand marché africain.

### **II.2.3. Engagements commerciaux multilatéraux**

Le Système Commercial Multilatéral résultant des négociations ayant abouti à l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce de 1947 (GATT) qui préconise le libre-échange, constitue le cadre par excellence de la régulation et de la promotion du commerce international, à travers l'abaissement progressif des tarifs douaniers et l'élimination des autres obstacles non tarifaires.

La R.D. Congo, membre du GATT (1947) depuis 1971, est signataire de l'Accord de Marrakech créant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en avril 1994. En plus du GATT (1947), fruit d'un long cycle de négociations, l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) et l'Accord sur les Aspects du Droit de la Propriété Intellectuelle touchant au Commerce (ADPIC) constituent les 3 piliers du Système Commercial Multilatéral, de l'OMC.

Les positions spécifiques de la R.D. Congo dans le cadre de l'OMC sont actuellement centrées sur l'accès aux marchés en franchise de droit et sans contingent, le traitement spécial et différencié, l'agriculture, la réglementation intérieure dans le domaine des services, la facilitation des investissements pour le développement, le commerce électronique, les travaux en cours sur les petites économies, la transparence, les Aspects de Droit liés à la propriété intellectuelle, les subventions à la pêche, les règles d'origines ainsi que l'assistance technique ciblée.

### **II.2.4. Environnement économique et mise en œuvre des engagements commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le cadre du commerce transfrontalier dans les Provinces du Nord et Sud Kivu**

Séparée par une frontière naturelle avec ses voisins de la Région des Grands Lacs et partageant les mêmes habitudes alimentaires, l'interdépendance de la R.D. Congo, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi dans leurs approvisionnements en denrées alimentaires de première nécessité par l'offre des petits producteurs s'affirme comme une des réponses appropriées à la demande des populations riveraines de part et d'autre des frontières. L'expansion du petit commerce, vecteur de réduction de la pauvreté et de création d'emplois, a conduit le pouvoir public à mettre en place des mécanismes formels pour la facilitation et la promotion de cette activité,

confrontée à des obstacles de diverses natures qui plombent son développement. Aussi se dégage-t-il, des études menées dans les pays de la région, l'existence d'une panoplie de facteurs inhibiteurs à l'intégration économique régionale de manière générale et au développement de la production au niveau des Etats de manière particulière en vue de promouvoir les échanges commerciaux régionaux.

L'identification des principaux obstacles à la promotion des échanges commerciaux régionaux et transfrontaliers à la suite des consultations menées auprès des principales parties prenantes dans les deux provinces concernées par la présente étude va permettre la recherche des solutions appropriées pour l'amélioration de l'environnement économique. Au nombre de ces obstacles, ceux énumérés ci-dessous en constituent l'essentiel. Il s'agit de :

- **L'insécurité causée par les groupes armés** : il s'observe depuis près de 3 décennies une insécurité récurrente causée par des groupes armés nationaux ou étrangers laquelle a désintégré le système de production, desservi toute initiative d'investissement, désarticulé la petite production paysanne et réduit les efforts à promouvoir efficacement l'accès aux marchés local et transfrontalier.
- **Superposition des textes** (Code de Douanes et Arrêté Ministériel sur le RECOS) : l'application des dispositions du Code de Douanes et celles contenues dans les différents arrêtés interministériels sur les produits éligibles au RECOS nécessitent un alignement des dispositions réglementaires dans le Code de Douanes.
- **Le seuil de 2.000,00 \$ US** favorise les activités des opérateurs économiques du secteur privé et non les petits commerçants : bien que convenu entre deux pays, le seuil acceptable pour la valeur des marchandises éligibles au RECOS pour une opération destinée à l'importation est de 2.000,00 \$ US, il a été constaté que les petits commerçants transfrontaliers congolais n'arrivent pas à atteindre ce seuil et ce sont les commerçants importateurs mieux nantis financièrement, qui, usant du **fractionnement des marchandises**, pratique illicite, tirent profit de ce régime.
- **Non participations aux rencontres bilatérales** : Les provinces ne sont pas informées sur les conclusions relatives aux négociations commerciales dans le cadre du commerce transfrontalier auxquelles participent les Experts du Gouvernement central.

- **Déficit en renforcement des capacités** : les différents défis à relever pour une insertion réussie dans les marchés transfrontaliers relèvent à la fois de la méconnaissance de certaines dispositions des Accords commerciaux multilatéraux, régionaux et d'autres aspects pertinents sur les normes. Considéré comme un pilier important dans la structuration des approches innovantes tel que constaté par les études antérieures et les consultations, le renforcement des capacités à travers l'organisation des formations spécialisées dans le domaine des Accords commerciaux multilatéraux et régionaux ainsi que dans celui de la culture normative constitue une préoccupation essentielle.
  
- **Entraves identifiées aux frontières dans le cadre de l'exercice du petit commerce transfrontalier** : la facilitation du petit commerce transfrontalier bien que bénéficiant des mesures et d'un accompagnement pour la fluidité des échanges, la réduction des délais et coûts, l'élimination du harcèlement subi par les femmes, certaines pesanteurs à la fois institutionnelles et humaines perdurent. Il s'agit notamment de :
  - La tracasserie administrative au niveau des postes frontaliers ;
  - L'existence de la fraude au niveau des postes frontaliers ;
  - La multiplicité des services non apparents aux frontières ;
  - la persistance harcèlement subis par les femmes dans quelques postes frontaliers ;
  - le non-respect de l'ordre opérationnel ;
  - l'inadaptation des infrastructures aux frontières au regard des exigences requises.
  
- **Collecte manuelle des données statistiques sur le petit commerce transfrontalier** : la collecte des données statistiques sur le petit commerce se fait encore manuellement. Cette situation ne permet pas d'intégrer à temps réel les statistiques des échanges commerciaux du petit commerce dans les données officielles des statistiques douanières. Pour ce faire, il est requis d'accélérer le processus de collecte et d'intégration des données sur les flux des échanges relevant du petit commerce.
  
- **Multiplicité des taxes et services percepteurs** : le secteur privé dans son ensemble a mis en exergue l'existence d'une multiplicité de taxes au-delà de celles identifiées dans la nomenclature des taxes dues au trésor public ainsi qu'à

celle des taxes dues aux Entités Administratives Décentralisées. En effet, les édits provinciaux instituant des nouvelles taxes à charge des opérateurs économiques tendent à décourager les investissements locaux et à favoriser le recours à la fraude. La multiplicité des contrôles intempestifs et non planifiés opérés par les agents des services publics ne favorise pas l'assainissement du climat des affaires et pousse les opérateurs économiques au désengagement, voire à la recherche d'un environnement plus attractif.

## **III. Organisation et développement de la production**

### **III.1. Aperçu sur l'organisation et développement de la production**

#### **III.1.1. Secteur agricole, pêche et élevage**

L'analyse organisationnelle de la production dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage démontre qu'en dépit des atouts et des intentions, la production nationale ne croît pas à un rythme capable de répondre aux attentes de l'économie nationale, dont la dépendance aux importations des produits alimentaires va croissant au fil des années.

Les efforts déployés par le gouvernement de la République ou les gouvernements provinciaux pour relever les différents défis, notamment la sécurité alimentaire, l'insertion dans les marchés transfrontaliers et la réduction de la dépendance aux importations des produits alimentaires, lesquelles bénéficient de l'appui des partenaires au développement à travers les différents projets, se poursuivent.

Dans le domaine agricole, le Gouvernement a inscrit dans ses priorités le développement du secteur agricole, lequel figure dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2018 – 2022.

Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) constitue le cadre par excellence pour la planification de la mise en œuvre opérationnelle des orientations du PNSD relative au secteur agricole. Il s'agit de :

- (i) la promotion des filières agricoles et des agris business ;
- (ii) la gestion de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et des réserves stratégiques ;
- (iii) la recherche, la vulgarisation et l'enseignement agricole ;
- (iv) la gouvernance agricole, genre et renforcement des capacités humaines et institutionnel ;
- (v) adaptation au changement climatique.

Le PNIA se base sur le développement des pôles de croissance à travers la constitution des espaces économiques viables, sécurisés et dotés des infrastructures économiques nécessaires (station de l'électricité, station d'épuration d'eau, aéroport

international, aéroport moderne, écoles, centres de santé) qui seront connectés par des autoroutes avec échangeurs et des voies ferrées. Ces pôles contiendraient notamment les parcs agro-industriels et les Zones Economiques Spéciales où devront se développer les activités de production à grande échelle entre autre à travers le partenariat public-privé.

**Tableau n°1 : Production agricole de la R.D. Congo de 2012 – 2019 (en tonnes)**

Produits	ANNEES							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2 018	2 019
Maïs	<b>1958043</b>	<b>1986099</b>	<b>2095345</b>	<b>2039008</b>	2 078 179	2 186 318	2 186 055	2 138 962
Riz Paddy	626017	816732	1027053	1028760	1 132 510	1 213 006	1 286 872	1 378 846
Millet/Sorgho	45605	46036	47436	46162	46 689	45 262	45 442	47 669
Manioc	32952809	30896634	34825113	34887798	36 717 125	37 699 983	38 873 036	40 050 112
Patate Douce	452669	465069	477804	478664	497 444	513 201	513 796	542 686
Igname	95196	97709	100406	100589	104 929	107 065	109 273	112 168
Pomme de terre	97849	98702	99573	99952	99 920	100 468	101 694	102 932
Haricot	247197	248076	248957	249405	250 714	252 380	256 182	260 041
Petit-Pois	1346	<b>1 361</b>	1372	1375	1 398	1 411	1 424	1 437
Arachide	405277	413342	421568	422327	434 694	443 388	445 476	455 356
Soja	20053	20434	20934	20981	21 608	22 150	24 427	25 044
Banane Douce	788515	810121	832272	833809	812 575	813 883	803 310	804 591
Banane Plantain	<b>2949260</b>	<b>3833925</b>	<b>4959932</b>	<b>4968860</b>	4 815 827	4 824 128	4 832 323	4 856 474
Banane à bière	727728	734132	740666	741999	<b>744 078</b>	<b>746 163</b>	748 256	749 531

**Source** : CRASCOM sur base des statistiques du Service National des Statistiques Agricoles – SNSA

### III.1.2. Secteur industriel

Dotée d'un tissu industriel assez diversifié avec près de 9000 unités de transformation au lendemain de l'indépendance, dont une majeure partie de la production était destinée aux exportations, la R.D. Congo se retrouve actuellement avec 507 industries tel que relevé dans l'annuaire statistique de la RD. Congo de 2017 alors que la demande en produits manufacturés a suivi un rythme croissant correspondant à sa démographie. Les principales branches de production industrielle en activité sont :

- fabrication des produits alimentaires et des boissons ;
- fabrication des boissons ;
- fabrications des cuirs et articles en cuir ;
- fabrication des bois et articles en bois ;

- fabrication des papiers et articles en papier ;
- imprimerie et reproduction des supports enregistrés ;
- cokéfaction et fabrication des produits pétroliers ;
- fabrication des produits chimiques ;
- fabrication des préparations pharmaceutiques ;
- fabrication d'articles et caoutchouc et en matière en plastique ;
- fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ;
- fabrication des produits métallurgiques de base ;
- fabrication d'ouvrages en métaux ;
- fabrication des meubles.

Prenant en compte la vision du gouvernement dans ce secteur consistant à l'éclosion d'une économie industrialisée, diversifiée, productive et compétitive fondée sur une valorisation significative des ressources et des potentialités en vue d'une intégration dans les échanges régionaux et internationaux, l'industrialisation de la R.D. Congo se repose notamment sur les axes ci-après :

- Renforcer les capacités et les compétences industrielles ;
- Développer la normalisation et la propriété industrielle ;
- Développer les espaces industriels ;
- Favoriser le déploiement d'une synergie efficace et les relations d'intégration verticale et horizontale entre l'industrie et les secteurs en amont et en aval de cette dernière.

La relance du secteur de l'industrie en R.D. Congo passe par la mise en œuvre notamment du Plan directeur d'industrialisation en impulsant le secteur de l'agro-industrie et de la transformation des produits de l'industrie extractive tout en valorisant d'autres filières industrielles porteuses.

Aussi, la promotion des investissements en vue de la matérialisation de l'implantation des Zones Economiques Spéciales (ZES) et des Pôles Economiques de croissance répond-elle à cet impératif de l'industrialisation de l'ensemble du pays.

Dans cette perspective, il est envisagé de porter à 1000 le nombre d'industries installées et fonctionnelles à l'horizon 2030.

### **III.1.3. Secteur forestier**

La politique forestière en R.D. Congo n'a pas encore été totalement élaborée. Le code forestier constitue le seul cadre légal de régulation de ce secteur adopté depuis 2002. Ce code a introduit un certain nombre d'innovations sur le plan des structures institutionnelles et de la gestion des forêts à travers plusieurs réformes. C'est dans ce cadre qu'un moratoire portant suspension de l'octroi des nouvelles concessions forestières a été pris par arrêté du Ministre de l'environnement en Mai 2002. Aussi, le décret Présidentiel n°05/116 du 24 Octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrat de concession forestière et portant extension du moratoire d'octroi des titres d'exploitation forestières avait-il été signé afin de corriger les faiblesses de la gouvernance forestière.

Classée premier pays en Afrique étant dotée d'une industrie forestière performante à l'accession du pays à l'indépendance, cette position a été perdue à la suite des mesures de nationalisation et réduisant drastiquement la capacité de production. Avec une part du PIB inférieur à 1 %, alors que le pays dispose des réserves importantes en diverses espèces de bois dont la transformation efficiente en produits semi-finis et en produits finis par l'apport des investissements conséquents, l'industrie forestière, source de création des richesses exige en revanche une exploitation rationnelle, au regard des exigences liées à la protection de l'environnement.

### **III.1.4. Secteur minier, hydrocarbure et gaz**

Premier contributeur au budget de l'Etat et représentant près de 90% du volume des exportations totales de la R.D. Congo, le secteur minier dont l'extraction des produits bruts constitue l'activité principale fait de ce pays l'un des plus grands producteurs des matières premières indispensables aux économies du monde à l'instar du Cobalt, du Cuivre, du Colombo-tantalite et tant d'autres. Exportées à l'état brut, le plus grand défi à relever dans ce secteur demeure l'implantation d'une chaîne de transformation des produits semi-finis et produits finis. L'élargissement de la gamme des produits miniers exportables par une diversification horizontale et verticale en privilégiant la transformation des métaux non ferreux ou d'alliages. Cette innovation stratégique par la valeur ajoutée participe à la valorisation des produits miniers, à la création des nouvelles filières, des emplois et des richesses.

La régulation de ce secteur se fait conformément aux dispositions du nouveau Code minier de 2018, règlement minier et des arrêtés ministériels y relatifs. D'autres dispositions à caractères internationales et régionales sont également d'application. Il s'agit du protocole d'accord sur la lutte d'exploitation illégale des ressources naturelles et des instruments pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans le cadre de la Conférence Internationale sur la Régions des Grands Lacs (CIRGL) ainsi que le Guide de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables provenant des zones de conflit ou à haut risque.

Quant aux secteurs des hydrocarbures et de gaz, la régulation est assurée par l'Etat à travers le Ministère des Hydrocarbures. En effet, le Code minier adopté en Août 2015 constitue le cadre de référence pour la régulation, la prospection, l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures.

La R.D. Congo dispose de trois bassins sédimentaires des hydrocarbures. Le bassin côtier, le bassin de la cuvette centrale et le bassin de l'Ouest du Rift Est Africain (Grabens Albertine et Tanganyika). Seul le bassin côtier est en état d'exploitation avec une production de 25.000 barils par jour du pétrole brut.

Concernant le secteur gazier, le Lac Kivu constitue la principale réserve du pays en gaz estimée à 60 milliards de mètre cube de méthane et 300 milliards de mètre cube de dioxyde de carbone dont l'exploitation tarde à se concrétiser.

### **III.1.5. Secteur des services**

Les services, un des trois piliers du Système commercial multilatéral, participent par la diversité de ses offres soit dans le processus de production ou de commercialisation des produits, soit à la satisfaction des demandes à travers les prestations fournies à l'économie. Ils contribuent de manière substantielle à la création du PIB.

La régulation des secteurs de services relève essentiellement des réglementations nationales au regard des orientations pertinentes de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) contrairement aux échanges commerciaux frontaliers ou transfrontaliers qui sont soumis aux accords commerciaux

multilatéraux ou régionaux. L'offre et la demande des services s'effectuent sur base des engagements spécifiques pris par chaque membre auprès des autres partenaires commerciaux.

En R.D. Congo, certains secteurs sont plus actifs dans la fourniture de leurs prestations et constituent la locomotive du commerce des services. Il s'agit notamment de : transport, télécommunication, finances (banques, assurances), construction, ingénierie et services connexes, tourisme, énergie, distributions, services récréatifs et sportifs, services fournis aux tiers sont les services les plus recourus et pour lesquels le pays a pris un certain nombre d'engagements dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS).

Etant enclavées et situées loin des zones portuaires, les provinces du Nord et du Sud Kivu recourent au service du transport à travers les transporteurs nationaux ou étrangers. Les opérations d'import-export requièrent l'intervention du service financier bancaire pour le transfert des fonds à l'étranger ou le rapatriement des devises. Les coûts de ces services impactent les transactions opérées par les opérateurs économiques, appelés à faire des choix rationnels face à l'offre de services dans les pays limitrophes taxée faiblement.

Le boom immobilier observé dans les deux provinces depuis quelques années a occasionné la présence physique des ouvriers qualifiés étrangers venant des pays limitrophes dans différentes spécialisations dans le secteur de construction. Cet état de chose ne contribue pas à la promotion de la main d'œuvre locale et renforce le chômage.

Le secteur du tourisme, autrefois très porteur par l'afflux des touristes à la recherche des merveilles exceptionnelles et particulières à cette région, a connu une forte contraction due à l'insécurité récurrente dans les deux provinces.

Le secteur de télécommunication connaît une expansion remarquable et couvre l'ensemble des territoires de ces deux provinces. Le mobile money, produit mis en place par les sociétés de télécommunication permet le transfert d'argent, le paiement des transactions commerciales et de constituer un dépôt sécurisé des ressources financières.

Le secteur de l'énergie (eau et électricité) pourtant facteur déterminant de la production, ne répond pas aux attentes et constitue une pesanteur pour l'amélioration de la productivité dont l'utilisation des petites ou grandes industries est un préalable. Les contre-performances observées sur le niveau de la production industrielle sont imputées à la faible fourniture de l'énergie électrique qui explique à la fois la non compétitivité des produits sur les marchés locaux et transfrontaliers suite au recours à d'autres sources d'énergie plus coûteuses.

## **III.2. Organisation et développement de la production dans les provinces du Nord et Sud Kivu**

### **III.2.1. Organisation de la production**

Le Gouvernement a initié le développement des pôles de croissance dont l'objectif est d'augmenter la productivité et l'emploi dans les chaînes de valeur des filières sectionnées dans des zones géographiques cibles. C'est dans ce contexte que le Pôle de Développement Est qui prend en compte le corridor allant de Bukavu à Kalemie, a été identifié dans le cadre du Programme Intégré de Croissance Agricole des Pays de Grands Lacs (PICAGEL) lancé en 2016 et qui bénéficie de l'appui de la Banque Mondiale et du Japon.<sup>2</sup>

Le Gouvernement provincial du Sud-Kivu, prenant appui sur ce programme a, entrepris un certain nombre d'actions de terrain à l'absence d'une politique ou stratégie sectorielle appropriée. Le PICAGEL vise à augmenter la productivité et la compétitivité des chaînes de valeurs agricoles sélectionnées au profit de la communauté locale, il vise le soutien à l'activité agricole, l'intensification de la production agricole, la mise sur pied des filières (riz, huile de palme et manioc) afin de soutenir le revenu agricole tout en préservant l'environnement et les écosystèmes fragiles pouvant être affectés. Ce programme vise également le développement de l'élevage à cycle court (volailles, porcs, petits ruminants, poissons en étangs ou en cage) et de la production du lait.

D'autres programmes ou projets ont été mis à contribution pour soutenir le développement de la production agricole, animale ou halieutique.

---

<sup>2</sup>Etude diagnostic sur l'Intégration du Commerce, version révisée, édition 2019.

L'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) a mis en place un projet qui vise l'amélioration des variétés des maniocs ainsi que la production des alevins pour la pisciculture. Aussi, ce projet contribue-t-il à l'amélioration de la qualité des récoltes et de la productivité tout en réduisant le risque pour le consommateur et le producteur.

Ce projet d'aqua culture en cage dans le Lac Kivu en faveur des jeunes aquaculteurs de Tilapia bénéficie d'un financement du Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI). Il y a lieu de noter aussi l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) qui intervient dans la promotion du secteur halieutique à travers la mise en place des étangs flottants.

Le Service National des Semences (SENASEM) travaille sur l'amélioration de la productivité en mettant en place des variétés améliorées à haut rendement en plus de la certification des semences améliorées. Le Projet de l'Agro-écologie pour le Renforcement de la Sécurité Alimentaire des ménages, des petits exploitants agricoles en province du Sud (PARSECAL) participe au renforcement des compétences des agriculteurs, des inspecteurs agricoles, des inspecteurs de territoire, des organisation paysanne et des chefs d'établissements qui organisent des formations dans le secteur agricole. La vulgarisation des innovations de l'agro-écologie notamment, l'utilisation des engrais organiques, le paillage dans le champ, l'arrêt de l'incinération des herbes dans les espaces cultivables et l'observation des consignes pour éviter le feu de brousse, constitue les principaux thèmes de formation des formateurs.

Le Gouvernement de la République a conçu également dans la perspective d'assurer la sécurité alimentaire, le Projet volontariste agricole consistant à augmenter de manière significative la production agricole et à réduire les importations de la farine de manioc et du maïs jusqu'à couvrir le besoin du marché local. Concernant, la Province du Sud-Kivu, le site de la plaine de la RUZIZI a été choisi pour l'exploitation des principaux produits retenus.

Le projet lancé en Octobre 2020 sera opérationnel au cours de l'année agricole 2020-2021. Outre la spécialisation dans les trois filières sus évoquées, ce projet vise également à promouvoir le développement rural.

En dépit des initiatives prises dans le cadre des appuis des partenaires au développement en faveur du secteur de production agricole, de l'élevage et de la pêche d'une part, et des interventions menées par le Gouvernement central en collaboration avec les gouvernements provinciaux du Nord et du Sud-Kivu en vue d'augmenter la production dans les filières présentant un intérêt majeur pour la sécurité alimentaire et la diversification de la production d'autre part, la planification des actions et des approches stratégiques devant conduire à des mutations dans le secteur de la production n'a pas été assurée au regard des grands enjeux de la production et de la promotion dans le cadre des échanges commerciaux transfrontaliers dans la Région des Grands Lacs. Par ailleurs, l'environnement socio-politique dans la partie Est du pays, caractérisé par la présence quasi permanente des groupes armés ne favorise pas encore l'organisation d'un système productif efficient dans les deux provinces.

Les secteurs des cultures industrielles, vivrières et de l'élevage ont connu une augmentation assez minime de la production depuis l'amorce de la relance, intervenue après la période d'instabilité causée par les rebellions qu'a connu la partie Est de la République. Les données statistiques y relatives, de la période allant 2012 à 2019, attestent le faible niveau d'augmentation de la production, justifiant la dépendance aux importations pour certains produits et la structure actuelle des échanges commerciaux entre la R.D. Congo et ses voisins de la Région des Grands Lacs.

Les données statistiques des **tableaux n°2 et 3 ci-dessous** illustrent le niveau de la production végétale et animale des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu.

**Tableau n°2 : Statistiques de la production végétale du Nord Kivu et du Sud Kivu de 2012-2019 (en tonnes)**

Produits	Provinces	ANNEES				ANNEES			
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2 018	2 019
Maïs	Nord-Kivu	756814	77590	79483	79626	87 470	89 615	91 813	94 065
	Sud-Kivu	26570	27228	27903	22955	29 988	31 458	32 229	33 019
	<b>Total</b>	<b>783384</b>	<b>104818</b>	<b>107386</b>	<b>102581</b>	<b>117 458</b>	<b>121 073</b>	<b>124 042</b>	<b>127 084</b>
	<b>Total RDC</b>	<b>1958043</b>	<b>1986099</b>	<b>2095345</b>	<b>2039008</b>	2 078 179	2 186 318	2 186 055	2 138 962
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>40,0</b>	<b>5,3</b>	<b>5,1</b>	<b>5,0</b>	<b>5,7</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>5,9</b>
Riz Paddy	Nord-Kivu	23657	296141	37368	374135	42 871	45 919	49 184	52 682
	Sud-Kivu	53018	66662	83817	83968	81 920	87 746	93 986	100 670
	<b>Total</b>	<b>76 675</b>	<b>362 803</b>	<b>121 185</b>	<b>458 103</b>	<b>124 791</b>	<b>133 665</b>	<b>143 170</b>	<b>153 352</b>
	<b>Total RDC</b>	626017	816732	1027053	1028760	1 132 510	1 213 006	1 286 872	1 378 846
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>12,2</b>	<b>44,4</b>	<b>11,8</b>	<b>44,5</b>	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>11,1</b>	<b>11,1</b>
Millet/Sorgho	Nord-Kivu	1769	1786	1788	1791	1 812	1 824	1 837	1 850
	Sud-Kivu	17217	17387	17404	17435	17 645	17 767	17 890	18 014
	<b>Total</b>	<b>18 986</b>	<b>19 173</b>	<b>19 192</b>	<b>19 226</b>	<b>19 457</b>	<b>19 591</b>	<b>19 727</b>	<b>19 864</b>
	<b>Total RDC</b>	45605	46036	47436	46162	46 689	45 262	45 442	47 669
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>41,6</b>	<b>41,6</b>	<b>40,5</b>	<b>41,6</b>	<b>41,7</b>	<b>43,3</b>	<b>43,4</b>	<b>41,7</b>
Manioc	Nord-Kivu	699701	712703	732226	733544	734 864	736 186	756 462	777 247
	Sud-Kivu	1278391	1313410	1349388	1351817	1 354 250	1 355 687	1 394 054	1 432 450
	<b>Total</b>	<b>1 978 092</b>	<b>2 026 113</b>	<b>2 081 614</b>	<b>2 085 361</b>	<b>2 089 114</b>	<b>2 091 873</b>	<b>2 150 516</b>	<b>2 209 697</b>
	<b>Total RDC</b>	32952809	30896634	34825113	34887798	36 717 125	37 699 983	38 873 036	40 050 112
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>6,0</b>	<b>6,6</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>5,7</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>

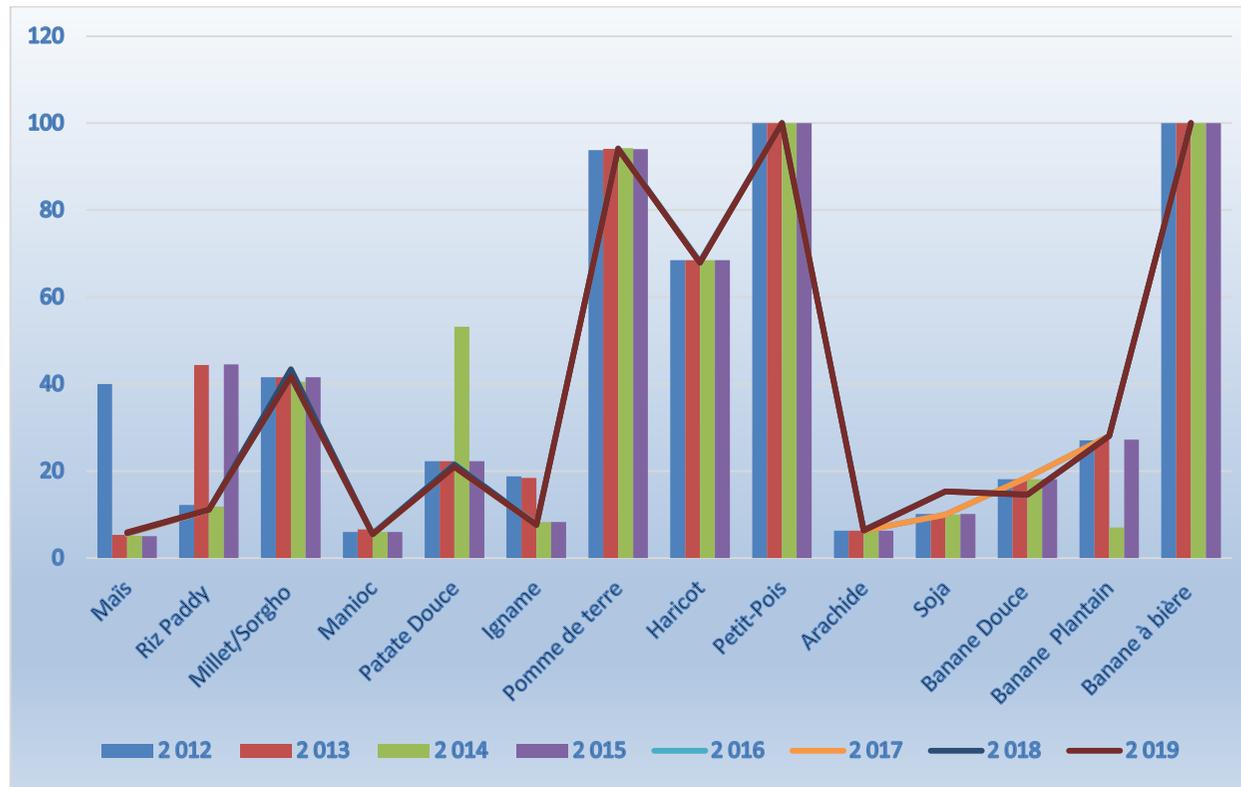
Produits	Provinces	ANNEES				ANNEES			
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2 018	2 019
Patate Douce	Nord-Kivu	85218	87552	89990	90112	90 452	90 788	93 288	95 857
	Sud-Kivu	15625	16055	164192	16552	16 552	16 582	17 039	17 508
	<b>Total</b>	<b>100 843</b>	<b>103 607</b>	<b>254 182</b>	<b>106 664</b>	<b>107 004</b>	<b>107 370</b>	<b>110 327</b>	<b>113 365</b>
	<b>Total RDC</b>	452669	465069	477804	478664	497 444	513 201	513 796	542 686
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>22,3</b>	<b>22,3</b>	<b>53,2</b>	<b>22,3</b>	<b>21,5</b>	<b>20,9</b>	<b>21,5</b>	<b>20,9</b>
Igname	Nord-Kivu	3067	3148	3235	3309	3 183	3 157	3 240	3 325
	Sud-Kivu	14808	14835	5071	5029	4 987	4 945	5 074	5 207
	<b>Total</b>	<b>17 875</b>	<b>17 983</b>	<b>8 306</b>	<b>8 338</b>	<b>8 170</b>	<b>8 102</b>	<b>8 314</b>	<b>8 532</b>
	<b>Total RDC</b>	95196	97709	100406	100589	104 929	107 065	109 273	112 168
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>18,8</b>	<b>18,4</b>	<b>8,3</b>	<b>8,3</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>
Pomme de terre	Nord-Kivu	75728	76390	77062	77201	77 340	77 478	78 423	79 378
	Sud-Kivu	16101	16517	16693	16723	16 753	17 089	17 297	17 508
	<b>Total</b>	<b>91 829</b>	<b>92 907</b>	<b>93 755</b>	<b>93 924</b>	<b>94 093</b>	<b>94 567</b>	<b>95 720</b>	<b>96 886</b>
	<b>Total RDC</b>	97849	98702	99573	99952	99 920	100 468	101 694	102 932
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>93,8</b>	<b>94,1</b>	<b>94,2</b>	<b>94,0</b>	<b>94,2</b>	<b>94,1</b>	<b>94,1</b>	<b>94,1</b>
Haricot	Nord-Kivu	114415	114822	115230	115437	115 644	115 851	117 597	119 369
	Sud-Kivu	54809	55004	55199	55298	55 397	55 496	56 332	57 181
	<b>Total</b>	<b>169 224</b>	<b>169 826</b>	<b>170 429</b>	<b>170 735</b>	<b>171 041</b>	<b>171 347</b>	<b>173 929</b>	<b>176 550</b>
	<b>Total RDC</b>	247197	248076	248957	249405	250 714	252 380	256 182	260 041
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>68,5</b>	<b>68,5</b>	<b>68,5</b>	<b>68,5</b>	<b>68,2</b>	<b>67,9</b>	<b>67,9</b>	<b>67,9</b>

Produits	Provinces	ANNEES				ANNEES			
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2 018	2 019
Petit-Pois	Nord-Kivu	1036	1046	1056	1058	1 076	1 086	1 096	1 106
	Sud-Kivu	310	315	316	317	322	325	328	331
	<b>Total</b>	<b>1 346</b>	<b>1 361</b>	<b>1 372</b>	<b>1 375</b>	<b>1 398</b>	<b>1 411</b>	<b>1 424</b>	<b>1 437</b>
	<b>Total RDC</b>	1346	<b>1 361</b>	1372	1375	1 398	1 411	1 424	1 437
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>100</b>							
Arachide	Nord-Kivu	7908	8066	8226	8241	8 404	8 571	8 742	8 916
	Sud-Kivu	17721	18073	18433	18466	18 833	19 207	19 589	19 979
	<b>Total</b>	<b>25 629</b>	<b>26 139</b>	<b>26 659</b>	<b>26 707</b>	<b>27 237</b>	<b>27 778</b>	<b>28 331</b>	<b>28 895</b>
	<b>Total RDC</b>	405277	413342	421568	422327	434 694	443 388	445 476	455 356
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>6,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,4</b>	<b>6,3</b>
Soja	Nord-Kivu	1652	1684	1706	1729	1 772	1 816	1 861	1 907
	Sud-Kivu	365	372	381	382	391	400	1 871	1 918
	<b>Total</b>	<b>2 017</b>	<b>2 056</b>	<b>2 087</b>	<b>2 111</b>	<b>2 163</b>	<b>2 216</b>	<b>3 732</b>	<b>3 825</b>
	<b>Total RDC</b>	20053	20434	20934	20981	21 608	22 150	24 427	25 044
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>10,1</b>	<b>10,1</b>	<b>10,0</b>	<b>10,1</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>15,3</b>	<b>15,3</b>
Banane Douce	Nord-Kivu	52171	53600	55069	55168	55 256	55 344	20 920	20 953
	Sud-Kivu	90326	92800	95342	95514	95 666	95 815	95 968	96 121
	<b>Total</b>	<b>142 497</b>	<b>146 400</b>	<b>150 411</b>	<b>150 682</b>	<b>150 922</b>	<b>151 159</b>	<b>116 888</b>	<b>117 074</b>
	<b>Total RDC</b>	788515	810121	832272	833809	812 575	813 883	803 310	804 591
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>	<b>18,6</b>	<b>18,6</b>	<b>14,6</b>	<b>14,6</b>

Produits	Provinces	ANNEES				ANNEES			
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2 018	2 019
Banane Plantain	Nord-Kivu	723053	939941	221887	1224086	1 226 172	1 228 261	1 230 354	1 232 451
	Sud-Kivu	75218	97781	127112	127341	127 558	127 775	127 993	128 211
	<b>Total</b>	<b>798271</b>	<b>1037722</b>	<b>348999</b>	<b>1351427</b>	<b>1 353 730</b>	<b>1 356 036</b>	<b>1 358 347</b>	<b>1 360 662</b>
	<b>Total RDC</b>	<b>2949260</b>	<b>3833925</b>	<b>4959932</b>	<b>4968860</b>	4 815 827	4 824 128	4 832 323	4 856 474
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>27,1</b>	<b>27,1</b>	<b>7,0</b>	<b>27,2</b>	<b>28,1</b>	<b>28,1</b>	<b>28,1</b>	<b>28,0</b>
Banane à bière	Nord-Kivu	470193	474331	478553	479414	480 757	482 104	483 747	484 571
	Sud-Kivu	257535	259801	262113	262585	263 321	264 059	264 509	264960
	<b>Total</b>	<b>727 728</b>	<b>734 132</b>	<b>740 666</b>	<b>741 999</b>	<b>744 078</b>	<b>746 163</b>	<b>748 256</b>	<b>749 531</b>
	<b>Total RDC</b>	727728	734132	740666	741999	<b>744 078</b>	<b>746 163</b>	748 256	749 531
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Source** : CRASCOM sur base des statistiques du Service National des Statistiques Agricoles – SNSA

**Graphique n°1 Evolution de la production végétale du Nord Kivu et du Sud Kivu de 2012-2019 (%)**



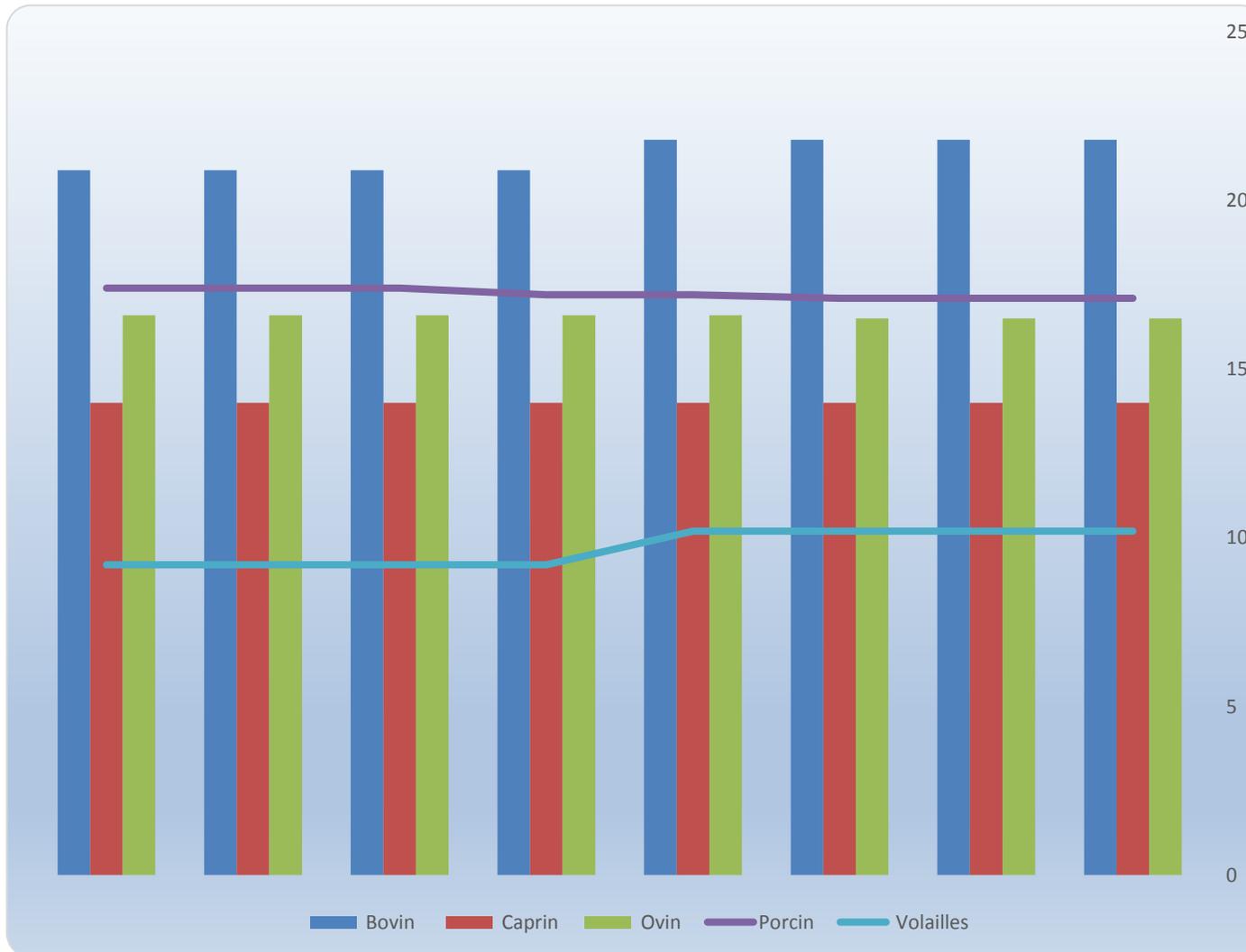
**Tableau n°3 : Statistiques de la production animale du Nord Kivu et du Sud Kivu de 2012-2019 (tête)**

Produits	Provinces	ANNEES				ANNEES			
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bovin	Nord-Kivu	87424	92670	92948	98427	104 229	110 373	116 846	123 699
	Sud-Kivu	99571	105545	105861	112101	118 709	125 707	133 080	140 885
	<b>Total</b>	186995	198215	198809	210528	222 938	236 080	249 926	264 584
	<b>Total RDC</b>	893007	946586	949425	1005284	1 020 959	1 080 993	1 144 766	1 211 912
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>20,9</b>	<b>20,9</b>	<b>20,9</b>	<b>20,9</b>	<b>21,8</b>	<b>21,8</b>	<b>21,8</b>	<b>21,8</b>
Caprin	Nord-Kivu	344872	345217	346132	346824	347 517	348 211	348 559	348 907
	Sud-Kivu	225572	225797	226396	226849	227 303	227 758	227 986	228 214
	<b>Total</b>	570444	571014	572528	573673	574 820	575 969	576 545	577 121
	<b>Total RDC</b>	4070419	4071481	4085288	4095457	4 095 348	4 101 065	4 105 026	4 111 782
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>14,0</b>							
Ovin	Nord-Kivu	60159	60212	60393	60392	60 391	60 390	60 447	60 504
	Sud-Kivu	89877	89957	90227	90223	90 219	90 215	90 301	90 387
	<b>Total</b>	150036	150169	150620	150615	150 610	150 605	150 748	150 891
	<b>Total RDC</b>	905889	906793	909518	909514	909 664	910 103	911 243	912 789
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>16,6</b>	<b>16,6</b>	<b>16,6</b>	<b>16,6</b>	<b>16,6</b>	<b>16,5</b>	<b>16,5</b>	<b>16,5</b>

Produits	Provinces	ANNEES				ANNEES			
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Porcin	Nord-Kivu	105660	106071	106389	104429	102 505	100 616	100 948	101 282
	Sud-Kivu	65450	65704	65901	66636	67 379	68 130	68 355	68 581
	<b>Total</b>	171110	171775	172290	171065	169 884	168 746	169 303	169 863
	<b>Total RDC</b>	984735	988594	991680	994569	985 541	988 947	992 322	995 584
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>	<b>17,2</b>	<b>17,2</b>	<b>17,1</b>	<b>17,1</b>	<b>17,1</b>
Volailles	Nord-Kivu	1246048	1249787	1253536	1256019	1 258 507	1 260 999	1 263 782	1 268 576
	Sud-Kivu	613941	615783	617630	618852	620 076	621 302	623 166	625 035
	<b>Total</b>	1859989	1865570	1871166	1874871	1 878 583	1 882 301	1 886 948	1 893 611
	<b>Total RDC</b>	20188099	20248575	20309351	20349615	18 389 907	18 395 826	18 443 470	18 558 293
	<b>Part N-S Kivu en %</b>	<b>9,2</b>	<b>9,2</b>	<b>9,2</b>	<b>9,2</b>	<b>10,2</b>	<b>10,2</b>	<b>10,2</b>	<b>10,2</b>

**Source** : CRASCOM sur base des statistiques du Service National des Statistiques Agricoles – SNSA

Graphique n°2 : Evolution de la production animale du Nord Kivu et du Sud Kivu de 2012-2019 (en %)



Aussi, se dégage-t-il, en plus des constats établis lors des consultations l'existence d'autres pesanteurs qui continuent de plomber le développement de la production dans les secteurs sus visés, il s'agit notamment de :

- **l'insuffisance des outils modernes de production et des intrants agricoles, de l'élevage et de la pêche** : Compte tenu du niveau actuel de la production qui ne satisfait pas la demande locale et n'intègre pas encore les besoins du marché transfrontalier, l'augmentation de la production requiert la combinaison des facteurs de production adaptés aux exigences du marché et à l'évolution technologique. Ce constat qui traduit la faible performance de la production, résulte de l'état de l'obsolescence ou de l'absence des outils de production approprié devant répondre à l'impératif de l'augmentation de la production face à une demande croissante des produits divers, compétitifs et destinés aux différents marchés. Le recours à des nouvelles techniques de production ainsi que l'utilisation des intrants, semences améliorées, aliments enrichis par l'appui d'une expertise avérée constitue cette réponse à la contrainte de la production. D'autres facteurs déterminants ont été épinglés pour résoudre ce problème, à savoir :
- **le Coût élevé de la production ;**
- **l'accès difficile aux crédits ;**
- **la présence récurrente des maladies cryptogamiques ;**
- **le faible encadrement des agriculteurs ;**
- **la difficulté d'accès aux terres dans certains territoires ;**
- **l'insuffisance des ressources affectées au développement de la production ;**
- **l'existence d'un nombre limité des chaînes de valeur ;**
- **la multiplicité des services d'assiettes ;**
- **l'insécurité causée par la présence des groupes armés ;**
- **le déficit énergétique (l'eau et énergie) ;**
- **l'impraticabilité des routes ;**
- **Insuffisance en main d'œuvre qualifiée et d'une expertise spécifique.**

### **III.2.2. Développement de la production**

Avec une population estimée en 2020 à 7.824.146<sup>3</sup> habitants pour le Nord Kivu et 6.786.879 habitants pour le Sud Kivu, le niveau actuel de la production végétale, animale, halieutique et de l'industrie de transformation devrait connaître une croissance fulgurante afin de répondre à deux préoccupations, celle la satisfaction de la demande locale accrue du fait du taux annuel de croissance de la population estimé à 3,3 % et de celle d'intégrer ce grand marché de la Région des Grands Lacs ouvert à plus de 77.799.846 habitants dont 38.823.000 pour l'Ouganda, 12.500.000 pour le Rwanda et 11.865.821 pour le Burundi y compris les deux provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu par une offre des biens et services compétitifs répondant aux exigences normatives et profitant des conditions optimales de facilitation du commerce transfrontalier.

Appelée à échanger avec les autres pays de la Région des Grands Lacs à travers les provinces du Nord et du Sud Kivu dont la proximité offre les meilleures opportunités d'accès aux marchés, la R.D. Congo ne dispose pas d'une capacité de l'offre à même de garantir un positionnement favorable des produits destinés à ces marchés transfrontaliers. Ces échanges commerciaux caractérisés aussi par une offre des produits agricoles et de l'élevage à travers les activités des petits commerçants transfrontaliers, constitués en majeure partie par des femmes, se font par des opérations de ventes des produits sans valeur ajoutée et quelques fois ne répondant pas aux dispositions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires pour l'accès aux marchés. Les consultations menées auprès de ces petits commerçants transfrontaliers organisés dans les ACT ont permis de dégager les facteurs déterminants devant améliorer la capacité de l'offre des produits congolais destinés à ces marchés, en prenant en compte la contrainte de la concurrence des produits similaires des autres pays voisins de la Région des Grands Lacs.

Dans cette optique, l'augmentation substantielle de la production passe par des choix rationnels devant impacter le processus de production, de transformation et de l'accès au marché dans les courts, moyens et longs termes. Dans cette perspective, les prévisions de la production, dans le secteur agricole pour les cinq prochaines années pouvant améliorer la capacité de l'offre et réduire la dépendance aux importations peuvent s'établir comme suit :

---

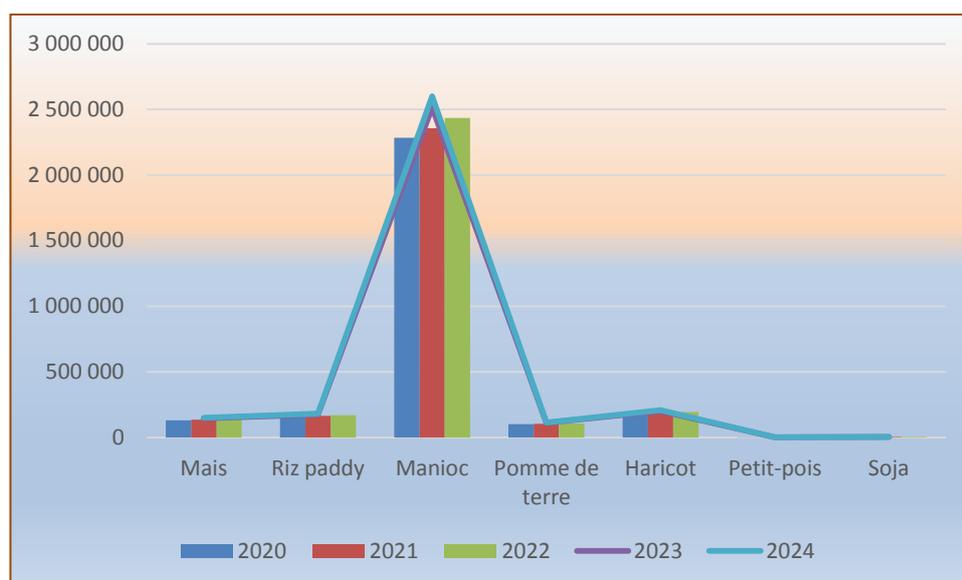
<sup>3</sup>Estimation à partir des statistiques démographiques de l'INS, 2017

**Tableau n°4 : Prévisions de la Production végétale pour quelques produits 2020-2024 (en tonnes)**

PRODUITS	2020	2021	2022	2023	2024
Mais	131 278	135 610	140 085	144 708	149 483
Riz paddy	158 413	163 640	169 040	174 619	180 381
Manioc	2 282 617	2 357 943	2 435 755	2 516 135	2 599 168
Pomme de terre	100 083	103 386	106 798	110 322	113 963
Haricot	182 376	188 395	194 612	201 034	207 668
Petit-pois	1 484	1 533	1 584	1 636	1 690
Soja	3 951	4 082	4 216	4 355	4 499

**Source** : CRASCOM sur base des statistiques du Service National des Statistiques Agricoles – SNSA

**Graphique 3 : Prévisions de la Production végétale pour quelques produits 2020-2024 (en tonnes)**



A cet effet, le Partenariat Public-privé constitue le cadre par excellence de concertation pour mettre en œuvre des actions pertinentes devant répondre aux nombreux défis pour amorcer un nouveau cycle de production capable d’inverser la structure des échanges commerciaux dans la Région des grands Lacs. Ainsi, à travers le choix des filières, le développement des chaînes de valeur et de la manufacture ainsi que l’organisation des secteurs des services que se réaliseront les transformations fondamentales pour l’augmentation de la production et l’expansion du commerce transfrontalier.

### **III.2.2.1. Choix des filières**

Face à l'impératif de la relance de la production en vue de répondre à cette demande croissante du marché local et transfrontalier, il s'avère indispensable de développer la production en se spécialisant sur des filières présentant des opportunités d'accès aux marchés au regard des avantages compétitifs et des facteurs de production disponibles. A la suite des observations empiriques faites par les acteurs du secteur de production et de commercialisation, étayées par les conclusions des consultations dans le cadre du présent travail et des données statistiques sur la structure des échanges commerciaux entre la R.D. Congo et les Pays de la Région des Grands Lacs, s'affirme la nécessité d'identifier les filières sur lesquelles devraient se concentrer des efforts pour l'expansion du commerce congolais et de ce fait relever le défi de l'accès aux marchés transfrontaliers ainsi que de la réduction de la dépendance.

En plus des filières traditionnelles porteuses déjà identifiées (palmier à huile, hévéa, cacao, café) par d'autres études notamment l'Etude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC) dans le cadre de la promotion des exportations, d'autres filières porteuses ou à fort potentiel devant assurer l'insertion des produits congolais dans le marché transfrontalier de la Région des Grands Lacs et d'ailleurs méritent d'être sélectionnées sur base des critères objectifs ci-après :

- Existence d'une demande solvable ;
- Disponibilité du produit ;
- Compétitivité du produit (prix sur le marché, les exigences normatives et qualitatives) ;
- Avantages comparatifs (la qualité du sol et du pâturage, la disponibilité des terres arables, la main d'œuvre, la production Bio) ;
- Bon rapport qualité-prix ;
- Concurrence loyale dans le marché transfrontalier (pas de forte protection) ;
- Facilitation du commerce transfrontalier ;
- Capacité à transformer et à innover avec un surplus de valeur ajoutée.

Quelques filières répondant aux critères ci-dessus et présentant un fort potentiel ont été identifiées et devront faire l'objet d'une étude spécifique afin de dégager la pertinence du choix à opérer.

Dans le cadre du présent travail, quelques orientations ont été formulées quant au choix de ces filières :

- **Pour les cultures vivrières :**
  - Céréales : le maïs, le riz, le sorgho, le blé ;
  - Légumineuses : le haricot, le soja, le petit pois et l'arachide ;
  - Tubercules : le manioc, la patate douce, l'igname, la pomme de terre ;
  - Fruits : l'ananas, la banane, l'orange, la fraise, les prunes ;
  - Légumes : choux, carottes, oignon rouge, tomate, poireau, ketchou, piment.
- Pour **les cultures industrielles**
  - Le cacao, le thé, l'huile de palme, le café, la papaine, le quinquina, le blé, la vanille.
- **Pour l'agro-alimentaire :**
  - Jus de fruits
  - produits laitiers (fromage, lait et yaourt)
- **Pour la production Animale :**
  - Viande et volaille (label Bio)
  - Peau et cuir
- **Pour la production halieutique**
- **Pour le commerce électronique :**
  - Business en ligne
- **Pour la Menuiserie et ameublement**
- **Pour la construction :**
  - Production de marbre
  - Production du ciment
- **Pour Agro business**
- **Pour l'horticulture**
- **Pour la production semencière**
- **Pour la production d'emballage**

### ***III.2.2.2. Chaînes de valeur***

Le développement des chaînes de valeur nationales dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu par l'implantation des unités de production répondant aux exigences des nouvelles technologies concourant à la réduction des coûts de production et à une offre des biens ayant une valeur ajoutée, procurera l'avantage aux filières porteuses de conquérir plus des parts de marché et de satisfaire la demande des

produits similaires importés. Par la combinaison des inputs de production notamment des produits semi-finis ou des emballages, en provenance soit de la région de l'Est, soit des provinces environnantes avec les matières premières disponibles localement dans l'une ou l'autre province, celles-ci transformées en produits finis constitueront la gamme variée de produits compétitifs. L'installation de ces chaînes de valeur nationales contribuera à éliminer la sortie frauduleuse de certains produits d'exportation, qui acquièrent de la valeur ajoutée dans les pays frontaliers disposant des outils de transformation performants et appropriés, à l'instar des filières café-cacao, thé, maïs, manioc, soja, huile de palme, jus de fruits pour les produits agricoles et des produits miniers dont l'or, l'étain, le wolframite et colombo-tantalite, etc.

L'intervention du Partenariat Public-Privé à travers des engagements proactifs pour orienter les différentes étapes indispensables au déploiement des chaînes de valeur, constitue la rampe de lancement du dispositif appelé à donner de la valeur ajoutée aux produits du Nord et du Sud Kivu dans un horizon temporel bien déterminé.

S'agissant de l'implantation des chaînes de valeur régionale dans la sous-région, compte tenu de l'interdépendance des économies, il est important d'identifier les filières qui ne présentent pas des avantages compétitifs évidents en dépit de la disponibilité des matières premières dans l'un ou l'autre pays afin de dégager la segmentation de la chaîne de valeur au regard des atouts dont dispose les différents Etats. Ces atouts leur permettront de s'engager dans la mise en place des chaînes de valeur régionale.

Cette approche permettra également de réaliser la traçabilité des produits à l'exportation, la collecte des données statistiques fiables et de l'amélioration des recettes d'exportation ainsi que de la balance commerciale de la R.D. Congo.

C'est dans ce cadre qu'il est important de privilégier aussi le partenariat inter-Etats et le développement des projets intégrateurs dans la région.

A cet effet, certains critères demeurent essentiels pour la réalisation de ce nouveau processus de production axé sur la transformation et sur la valeur ajoutée. Il s'agit :

- l'outil de production performant et approprié ;
- la disponibilité de la matière première ;
- la disponibilité des autres facteurs de production ;

- l'interconnexion des différents maillons ;
- le savoir-faire ;
- le faible coût de production ;
- la recherche, le développement et l'innovation.

Compte tenu des analyses menées sur base des consultations, le développement des chaînes de valeur va se déployer dans les filières porteuses ci-dessous :

- le Palmier à huile (huile de palme, huile palmiste, margarine, tourteau, produits cosmétiques, etc.) ;
- le cacao (la chocolaterie) ;
- le café et le thé ;
- la production d'emballages ;
- le riz (paddy, brisure) ;
- le maïs (farine de maïs, semoule de maïs, amidon, enrobage, pâtisserie, biscuiterie, etc.) ;
- le sorgho (huile, tourteau);
- le soja (farine, huile, lait, tourteau, biscuiterie);
- le manioc (farine, amidon, enrobage, boulangerie) ;
- le jus de fruits ;
- la viande (abattage, boucherie et charcuterie) ;
- le lait et produits laitiers (fromage, beurre, yaourt) ;
- la peau et le cuir (tannerie, cordonnerie, maroquinerie) ;
- l'industrie brassicole ;
- l'industrie cimentière ;
- l'industrie du sucre.

### ***III.2.2.3. L'agro-industrie et la manufacture***

Les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu ne sont pas suffisamment dotées en industries de transformation dans l'agro-alimentaire alors que les besoins dans les grands centres de consommation sont sans cesse croissants. Cette demande locale non couverte par la production de ces deux provinces est une opportunité pour les producteurs des pays transfrontaliers de se positionner sur le marché local. L'exemple du secteur du palmier à huile jouissant d'un fort potentiel pour l'accès au marché transfrontalier n'est pas exploité afin de booster la production et la promotion dudit secteur. Il en est de même pour le sorgho, le soja, le maïs, le manioc, les fruits pour la transformation en jus, etc.

Néanmoins, le secteur brassicole, celui de la production des boissons gazeuses et des eaux minérales qui résistent en dépit des difficultés, fonctionnent en deçà de leurs capacités installées. Aussi, existe-t-il des petites unités de transformation dans les sous-secteurs des produits laitiers et de la charcuterie, etc. il est important de relever que l'amélioration de la production, de la qualité et des autres aspects liés à la compétitivité de ces sous-secteurs permettront à la faveur d'une meilleure organisation et de l'implication des acteurs clés à promouvoir efficacement les différents produits sur les marchés traditionnel et les autres marchés porteurs, notamment, le cas du fromage dans le cadre de l'AGOA.

S'agissant de la manufacture, le secteur industriel est très peu développé suite à l'obsolescence de l'outil de production, au manque des investissements, l'insécurité récurrente, l'insuffisance remarquable d'énergie, etc. Cette situation ouvre les marchés de ces deux provinces aux produits manufacturés importés des pays voisins. Le déploiement des industries manufacturières constitue un défi auquel doit faire face les parties prenantes concernées afin de prendre en compte les besoins des communautés, particulièrement dans les secteurs où la demande n'est pas solvable.

Les principales branches de production industrielle en activités dans les provinces sus visées représentent respectivement 11,6% et 5,1% pour le Nord Kivu et le Sud Kivu de l'ensemble de la production nationale tel que l'atteste le tableau N°5 ci-dessous.

**Tableau n°5** : La Production industrielle du Nord Kivu et Sud Kivu par branches d'activités en 2017

Branches d'activités	Nombre d'entreprises	
	Nord Kivu	Sud Kivu
fabrication des produits alimentaires et des boissons	21	19
fabrication des boissons	22	3
cokéfaction et fabrication des produits pétroliers	1	-
fabrication des préparations pharmaceutiques	9	-
fabrication d'articles et caoutchouc et en matière en plastique	-	2
fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3	1
fabrication des produits métallurgiques de base	3	1
Total par provinces	59	26
Total national	507	507
Proportion (part en %)	11,6	5,1

Source : CRASCOM sur base de l'annuaire statistique RD. Congo 2017

Au demeurant, il y a lieu de relever que les activités dans les secteurs de la sucrerie, des huileries, de la transformation du café autrefois florissant sont en état de veille, hormis l'industrie brassicole et dans une moindre mesure l'agro-alimentaire et la cimenterie qui résistent à la contraction des activités de production.

#### ***III.2.2.4. Les secteurs des services***

Les services connaissent un développement accéléré dans le domaine de la communication, des services financiers, le transport, la construction, de l'éducation et sauf dans le secteur du tourisme qui connaît une contraction assez sévère suite à l'insécurité récurrente.

Dans la pratique, le secteur financier dans les deux provinces n'offre pas les meilleures conditions pour le transfert de fonds en appliquant des taux élevés, ce qui favorise l'ouverture des comptes bancaires dans les pays limitrophes à des conditions plus attractives.

L'enclavement de la R.D. Congo dans sa partie Est oblige les opérateurs économiques, importateurs ou exportateurs, à recourir aux transporteurs routiers pour l'évacuation vers l'extérieur ou l'approvisionnement du pays en divers produits. Les coûts des transports appliqués au cent kilomètres pour le transport routier sont de loin très élevés en R.D. Congo que dans les autres pays de la région. Cette situation favorise la prise en charge du transit entre le port de débarquements jusqu'à l'approche de nos frontières par les transporteurs étrangers dont la législation en la matière prévoit des coûts assez faibles favorisant ainsi le déchargement des cargaisons et le fractionnement des marchandises dans les pays voisins.

Dans le secteur de la construction, le recours à la main d'œuvre étrangère est devenu une pratique courante. Cet état de chose qui expose la main d'œuvre locale au chômage exige que les dispositions particulières dans le cadre des engagements spécifiques soient prises par le pouvoir public. C'est ainsi que tous les aspects liés au Mode 4 concernant la présence physique relative au commerce des Services devraient faire l'objet des concertations tant au niveau national que régional.

## **IV. La capacité de l'offre et la compétitivité des produits pour l'accès aux marchés.**

### **IV.1. La capacité de l'offre**

L'accès aux marchés constitue la préoccupation essentielle du producteur ainsi que de tous les autres intervenants qui participent dans le processus allant de la production à la consommation. Bénéficiant des avantages divers liés aux préférences commerciales, à la libre circulation des biens et services et à l'absence des distorsions au commerce aussi bien au niveau bilatéral, régional que multilatéral, l'accès aux marchés pour le producteur impose l'existence d'une offre quantitativement et qualitativement capable de répondre aux exigences du marché. Face à la concurrence dictée par les forces du marché, la compétitivité demeure l'arme la plus efficace pour un meilleur positionnement.

Lever le défi consistant à se doter de la capacité de l'offre permettant d'intégrer les différents marchés impose la mise en place d'une véritable machine de production et de transformation qui prend la mesure des enjeux actuels et futurs de l'insertion aussi bien dans le commerce transfrontalier que du commerce régional et mondial.

S'agissant de la capacité actuelle de l'offre de la R.D. Congo au regard de l'impératif d'une insertion réussie dans le cadre des échanges commerciaux transfrontaliers et régionaux, confortée par le lancement de la ZLECAf ainsi que de la nécessité d'un meilleur positionnement dans les marchés traditionnels, force est de reconnaître que l'offre actuelle, constituée essentiellement des produits primaires de l'industrie extractive, des produits agricoles non transformés et d'une offre insignifiante des produits manufacturés à très faible valeur ajoutée, ne répond pas à la demande des marchés. Les tableaux n°2 et 3, ci-haut illustrent cette assertion.

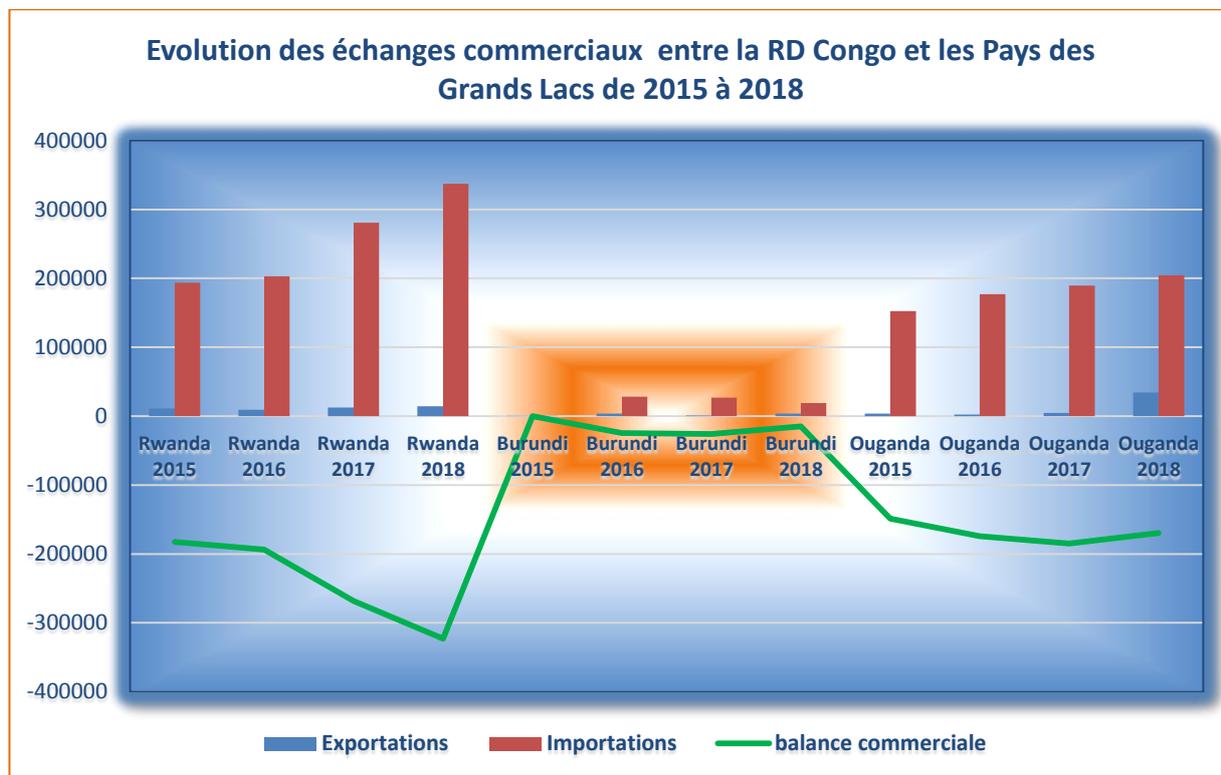
La structure des échanges commerciaux avec les pays de la Région des Grands Lacs explique également la forte dépendance aux importations des produits agricoles et des produits manufacturés comme le démontre le tableau n°5 ci-dessous.

**Tableau n°6 : La structure des échanges entre la R.D. Congo et les autres pays de la région des grands lacs entre 2015 et 2018 (en Milliers USD)**

SECTEUR	FLUX	RWANDA				BURUNDI				OUGANDA			
		2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
AGRO-ALIMENTAIRES	Exportations	6 708	5 876	5 309	4 054	0	3013	262	3034	329	381	1302	1294
	Importations	92 604	96 432	118 069	152 082	57	13860	17013	14915	60165	77081	89016	90411
	Solde com	-85 896	-90 556	-112760	-148 028	-57	-10847	-16 751	-11881	-59836	-76700	-87714	-89117
ENRGIE	Exportations	0	0	3591	4090	0	2	5	13	34	17	20	58
	Importations	64888	71124	104178	108530	0	2242	349	1625	4386	4675	7385	6515
	Solde com	<b>-64 888</b>	<b>-71 124</b>	<b>-100 587</b>	<b>-104 440</b>	<b>0</b>	<b>-2240</b>	<b>-344</b>	<b>-1612</b>	<b>-4352</b>	<b>-4658</b>	<b>-7365</b>	<b>-6457</b>
CHIMIQUE	Exportations	208	162	184	202	35	540	580	620	1328	658	470	314
	Importations	5777	8088	11318	14528	11	5689	4161	153	14474	15713	12340	20954
	Solde com	<b>-5569</b>	<b>-7926</b>	<b>-11134</b>	<b>-14326</b>	<b>24</b>	<b>-5149</b>	<b>-3581</b>	<b>467</b>	<b>-13146</b>	<b>-15055</b>	<b>-11870</b>	<b>-20640</b>
BOIS, LIEGES ET PAPIERS	Exportations	2901	2165	1811	1528	0	18	10	44	738	611	719	1131
	Importations	1583	2877	3410	4186	0	20	4	25	1808	2657	2680	3692
	Solde com	<b>1318</b>	<b>-712</b>	<b>-1599</b>	<b>-2658</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>-1070</b>	<b>-2046</b>	<b>-1961</b>	<b>-2561</b>
PEAUX, CUIRS ET LES TEXTILES	Exportations	666	354	331	257	6	34	25	61	93	32	12	8
	Importations	2157	4761	14836	16163	2	119	111	288	5927	6787	9315	8256
	Solde com	<b>-1491</b>	<b>-4407</b>	<b>-14505</b>	<b>-15906</b>	<b>4</b>	<b>-85</b>	<b>-86</b>	<b>-227</b>	<b>-5834</b>	<b>-6755</b>	<b>-9303</b>	<b>-8248</b>
VETEMENTS ET LES CHAUSSURE	Exportations	12	10	91	98	0	72	48	26	0	1	0	0
	Importations	1807	3882	3237	4124	1	0	3	5	4272	3432	2293	1407
	Solde com	<b>-1795</b>	<b>-3872</b>	<b>-3146</b>	<b>-4026</b>	<b>-1</b>	<b>72</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>-4272</b>	<b>-3431</b>	<b>-2293</b>	<b>-1407</b>
MINERAUX ET METAUX	Exportations	295	487	1361	3823	3	112	28	21	1044	639	2153	31665
	Importations	8200	9433	18361	19444	0	1380	950	545	42016	44699	47634	57217
	Solde com	<b>-7905</b>	<b>-8946</b>	<b>-17000</b>	<b>-15621</b>	<b>3</b>	<b>-1268</b>	<b>-922</b>	<b>-524</b>	<b>-40972</b>	<b>-44060</b>	<b>-45481</b>	<b>-25552</b>
MACHINE	Exportations	123	21	8	85	0	37	10	93	11	8	30	7
	Importations	2814	2091	2359	7045	0	114	132	421	6492	6044	4282	2400
	Solde com	<b>-2691</b>	<b>-2070</b>	<b>-2351</b>	<b>-6960</b>	<b>0</b>	<b>-77</b>	<b>-122</b>	<b>-328</b>	<b>-6481</b>	<b>-6036</b>	<b>-4252</b>	<b>-2393</b>
MATRIELS DE TRANSPORTS	Exportations	68	7	8	10	4	3	14	4	57	179	149	13
	Importations	1281	1873	1079	3672	1	1187	268	798	9873	11331	9753	10440
	Solde com	-1213	-1866	-1071	-3662	<b>3</b>	-1184	-254	-794	-9816	-11152	-9604	-10427
PRODUITS FINIS DIVERS	Exportations	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>131</b>	1	13	2	1	3	4	9	1
	Importations	12515	2406	3915	7600	5	3592	3737	127	3120	4478	4867	2977
	Solde com	<b>-12492</b>	<b>-2393</b>	<b>-3903</b>	<b>-7469</b>	<b>-4</b>	<b>-3579</b>	<b>-3735</b>	<b>-126</b>	<b>-3117</b>	<b>-4474</b>	<b>-4858</b>	<b>-2976</b>
TOTALES	Exportations	11004	9095	12706	14278	49	3844	984	3917	3637	2530	4864	34491
	Importations	193626	202967	280762	337374	77	28203	26728	18902	152533	176897	189565	204269
	Solde com	<b>-182622</b>	<b>-193872</b>	<b>-268056</b>	<b>-323096</b>	<b>-28</b>	<b>-24359</b>	<b>-25744</b>	<b>-14985</b>	<b>-148896</b>	<b>-174367</b>	<b>-184701</b>	<b>-169778</b>

**Source** : CRASCOM sur base des données statistiques du CCI

## Graphique n°4 : Evolution des échanges commerciaux entre la R.D. Congo et les Pays des Grands Lacs de 2015 à 2018



Fort de son potentiel, la capacité de l'offre de la R.D. Congo peut être boostée de manière significative par le recours à l'intensification de la production dans les filières porteuses déjà identifiées et par la transformation des produits avec valeur ajoutée tout en se référant aux standards et normes internationaux.

### IV.2. La compétitivité des produits pour l'accès aux marchés.

La problématique de la compétitivité s'impose dans ce contexte où les coûts des facteurs de production et le respect des normes de production, des mesures sanitaires et phytosanitaires, des normes d'emballages et d'étiquetage ainsi que du respect des mesures, doivent être pris en compte pour conquérir les parts des marchés.

Fort de ce constat, des actions s'inscrivant dans le court, moyen et long terme doivent être déployées en vue de proposer des réponses appropriées aux préoccupations relatives à la compétitivité des produits pour un meilleur accès aux marchés. Il s'agit de :

- **Contraintes liées à la qualité :** la conformité aux normes constitue une donnée essentielle à la pénétration des marchés, car le strict respect des mesures sanitaires et phytosanitaires conditionne la franchise des frontières au-delà des obstacles tarifaires. Ainsi, conformément aux dispositions pertinentes des institutions de régulation du commerce international, la non-conformité aux normes (mesures sanitaires et phytosanitaires, qualité d'emballage, étiquetage, métrologie) des produits destinés aux marchés exposent ceux-ci au refus.
- **Avantages comparatifs :** l'existence de quelques produits spécifiques dont la culture se fait que dans les deux provinces de la R.D. Congo, donne l'avantage aux producteurs de deux provinces d'intensifier la production, de transformer les produits en fonction de la demande dans les marchés transfrontaliers en se conformant aux exigences desdits marchés. C'est le cas du sorgho, du soja, du noix de palme.
- **chaînes de valeurs :** l'amélioration de la capacité de l'offre exige la modernisation de la production. Pour ce faire, l'implantation des unités de transformation performantes, de la chaîne logistique (infrastructures de stockage, de conditionnement, de conservation) toutes visant à un seul objectif produire qualité et à moindre coût afin d'augmenter la capacité de l'offre.
- **Recherche-innovation-développement :** L'amélioration de la productivité, le positionnement durable sur les marchés et les anticipations dans les marchés imposent une démarche qui procède par la mise en place des institutions de recherche et de l'amélioration des meilleures conditions de travail en misant sur la Recherche, l'innovation et développement en faveur de la production nationale.
- **Insuffisances du personnel qualifié :** L'émergence des chaînes de valeur dans le système de production et la spécialisation en filière exige la présence d'un personnel ayant la maîtrise de l'ensemble du processus de fabrication par des connaissances technologiques avérées pour améliorer quantitativement et qualitativement la production.
- **Difficultés d'accès aux crédits :** L'acquisition du matériel de production, des nouvelles techniques de production, des intrants, des produits semi finis, des emballages de qualité ainsi que la diversification de la production sont

conditionnées par la mise à disposition des moyens financiers conséquents. L'accès aux crédits rendu difficile suite à la faible présence des institutions financières bancaires et non bancaires, à l'application des taux d'intérêts non attrayants ainsi qu'aux modalités de remboursement exigés constitue un handicap pour l'expansion des activités de production.

- **Difficultés d'accès aux services financiers** : Les transactions commerciales à l'échelle nationale, régionale ou internationale imposent sur le plan règlementaire, le recours aux institutions financières bancaires ou non bancaires pour le transfert ou rapatriement des fonds. L'application des taux élevés au-delà de ceux utilisés dans les pays voisins de la Région des Grands Lacs pousse les commerçants transfrontaliers ou les opérateurs économiques de deux provinces à recourir aux services financiers des pays voisins, occasionnant ainsi des fuites des capitaux.
- **Difficultés liées aux pratiques des politiques commerciales dans les pays de la Région des Grands Lacs**

Une analyse comparative des droits et perceptions perçus à l'importation permet de comprendre le niveau de perception de certains produits, particulièrement les produits agricoles et industriels, impactant la compétitivité des produits dans le cadre du commerce transfrontalier.

Tous les pays de la CAE appliquent le Tarif Extérieur Commun (TEC) aux importations des États non membres. Les taux de droits sont principalement ad valorem et sont appliqués sur la valeur c.a.f. des importations.

L'agriculture reste le secteur le plus protégé par les droits de douane: la moyenne des taux appliqués pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 20,7 %, tandis que la moyenne correspondante pour les produits non agricoles s'élève à 11,7 %. Les catégories de produits visées par des droits d'importation élevés supérieurs à 20 % sont les animaux et les produits d'origine animale, les céréales, le sucre, les boissons, les produits laitiers, les produits de la pêche, les fruits et légumes et les vêtements. En outre, certaines catégories de produits telles que le sucre, les produits chimiques, les machines non électriques, le pétrole ou le matériel de transport affichent des coefficients de variation plus élevés, ce qui reflète une plus grande dispersion des droits dans ces catégories de produits<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Document d'Examen des Politiques Commerciales de la CAE, 2019

La moyenne des droits de douanes de la région (TEC) sur les produits agricoles s'élève à 20,7 % de la valeur CIF, ceci pour constituer une forte protection du secteur agricole dans ces pays.

Pour la R.D. Congo, le tarif est ad valorem comprend quatre taux : 0 %, 5 %, 10 % et 20 %. Le taux zéro est applicable à un nombre limité de produits, notamment les timbres-poste, les papiers timbrés et les pièces de monnaie. Le taux de 5 % s'applique aux biens d'équipement ; aux matières premières ; aux intrants agricoles et d'élevage ; aux pièces, parties, accessoires et sous-ensembles destinés à l'assemblage sous régime conditionnel de destination ; aux intrants pharmaceutiques ; aux machines automatiques pour le traitement de l'information ; aux laits et autres préparations pour l'alimentation des enfants. Le taux de 10 % porte sur les pièces, parties, accessoires et sous-ensembles destinés à l'assemblage sous régime conditionnel de destination ; les produits alimentaires de grande consommation ; les pièces de rechange ; les pièces détachées et accessoires ; et les intrants industriels. Le taux de 20 % frappe les autres produits finis.<sup>5</sup>

Pour les Etats membres de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (CAE), outre le tarif extérieur commun plusieurs autres prélèvements sont d'application au regard des politiques publiques internes. Certaines mesures incitatives à la promotion des exportations ou d'autres mesures visant la protection des consommateurs font la différence au niveau des instruments de politique commerciale applicable dans la sous-région.

Quant à la R.D. Congo, plusieurs prélèvements autres que les Droits de douane sont appliqués à l'importation. Cependant, il y lieu de noter qu'à l'exportation, il est prévu également les droits et taxes notamment pour l'eau douce (1 %) ; l'or et le diamant d'exploitation artisanale (1,5 %) ; l'or et le diamant de production industrielle (3 %) ; le courant électrique (5 %) ; les produits minéraux et leurs concentrés (10 %) ; et les huiles minérales (5 %). La taxe sur l'exportation du bois est fonction de l'espèce et du degré de transformation. L'exportation de bois en grume est taxée à 10 % ; et le bois scié avivé à 5 %. Certains produits agricoles sont soumis à un prélèvement à l'exportation, en dépit de la concurrence âpre sur le marché.

---

<sup>5</sup> Document d'Examen des Politiques Commerciales de la R.D Congo, 2016

**Tableau n°7 : Prélèvements ad valorem perçus à l'importation dans la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (CAE)**

RUBRIQUES	CAE (taux %)				
	Burundi	Kenya	Ouganda	Tanzanie	Rwanda
Certificat de lot (Règlement technique) (de la valeur c.a.f.)					0,2
Prélèvement en faveur du développement pour les produits provenant des pays n'appartenant pas à EAC (de la valeur c.a.f.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Importations des pays non membres pour alimenter le Budget de la Communauté (de la valeur c.a.f.)	1	1	1	1	1
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (valeur c.a.f.)	18	16	18	20	18
Redevances administratives (de la valeur c.a.f.)	0,5	-	-	-	-
Taxe de sureté (de la valeur c.a.f.)	1,15	-	-	-	-
Droit de déclaration d'importation (de la valeur c,a,f,)	-	2	-	-	-
surtaxe (de la valeur f.a.b.)		2			
Taxe pour le développement des chemins de fer (RDL) (de la valeur c.a.f.)	-	1,5	-	-	-
Taxe pour le développement du secteur du sucre (de la valeur c.a.f.)	-	7	-	-	-
Impôts pour les produits importés ( de la valeur c.a.f.)	-	-	6	-	-
Taxe pour le développement du chemin de fer sur toutes les importations (de la valeur c.a.f.)	-	-	-	1,5	-
Prélèvement à l'importation de l'Union africaine (de la valeur c.a.f.)	-	0,2	-	-	0,2
Prélèvement pour le développement des infrastructures (de la valeur c.a.f.)	-	-	-	-	1,5
Essais par l'Office des normes du Rwanda (de la valeur c.a.f.)	-	-	-	-	0,02
Importations commerciales sont assujetties à une retenue à la source (de la valeur c.a.f.)	-	-	-	-	5
<b>TOTAL PAYS</b>	22,15	29,2	26,5	24	27,42
<b>MOYENNE PAYS</b>	4,4	3,9	6,6	6,0	3,9
<b>ECART TYPE PAYS</b>	9,13	9,27	10,17	10,31	9,62
<b>COEFFICIENT DE VARIATION PAYS</b>	2,06	2,38	1,53	1,72	2,47
<b>MOYENNE REGION</b>	<b>25,85</b>				
<b>ECART- TYPE REGION</b>	<b>2,79</b>				
<b>COEFFICIENT DE VARIATION REGION</b>	<b>0,11</b>				

**Source** : CRASCOM sur base des documents de l'Examen Politique Commerciale des pays membres de la CAE

**Tableau n°8 : Prélèvements ad valorem perçus à l'importation par la R.D. Congo**

<b>Rubriques</b>	<b>Taux appliqués</b>
redevance rémunératoire informatique à l'importation (c.a.f.)	1,00
frais de contrôle des importations (c.a.f.)	2,00
prélèvement des droits pour les Fonds de promotion de l'industrie (c.a.f.)	2,00
commissions sur le fret Office de gestion du fret multimodal	1,80
commissions pour le transbordement Office de gestion du fret multimodal	0,59
redevance de suivi de change BCC	0,002
taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux standard	16,00
<b>Total</b>	<b>23,392</b>
Moyenne ad valorem	<b>3,3</b>
Ecart-type	<b>5,6</b>
Coefficient de variation	<b>1,7</b>

**Source** : CRASCOM sur base des documents de l'Examen Politique Commerciale R.D. Congo

Cependant, il y a lieu de relever que les exportations des produits agricoles de la R.D. Congo vers les pays de la CAE est un pari au regard des perceptions ad valorem élevées qui s'ajoutent aux droits de douanes aussi élevés.

## **V. Les approches pour la promotion des exportations en R.D. Congo**

### **V.1. Les approches pour la promotion des exportations mises en œuvre**

Le libre-échange, pilier du système commercial multilatéral, a permis l'expansion fulgurante des échanges commerciaux depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle et a fait accroître significativement le niveau de la production ainsi que toutes les activités qui y sont rattachées. Cet essor remarquable, bien qu'ayant connu des périodes de contraction de la production et de la consommation, a attribué au commerce, le rôle d'un des leviers du développement.

Ainsi, les plans stratégiques de développement des Etats accordent une importance capitale au choix du secteur commerce en tant que pilier majeur des politiques de développement au regard de son impact sur les économies nationales. Sa transversalité en a fait une référence dans la définition des orientations pertinentes destinées à promouvoir les principaux autres secteurs de la vie économique. Il s'observe que seuls les pays ayant engagé des réformes notables en matière de commerce et mis en place des stratégies agressives de promotion du commerce, ont vu s'améliorer de manière substantielle leur part dans le commerce mondial.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République a entrepris un certain nombre d'actions visant à promouvoir le commerce congolais notamment à travers :

- l'amélioration de l'environnement économique par les réformes menées dans le cadre de la facilitation du commerce, entre autres, par la création du Guichet Unique du Commerce Extérieur ;
- la diversification des secteurs de production et des marchés par la création des Zones Economiques Spéciales et Pôles de croissance d'une part, et d'autre part par l'organisation des hub de transformation des produits agricoles, miniers ;
- la recherche de la compétitivité par la conversion des normes COMESA en normes nationales ainsi que par l'amélioration des prestations de l'Office congolais de Contrôle grâce à l'acquisition du matériel de laboratoire performant et répondant aux standards internationaux ;
- les engagements commerciaux ;
- la création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Exportations (ANAPEX).

La Promotion des biens et services « made in DRC » en vue de leur insertion dans les différents marchés constitue un défi pour lequel des initiatives gouvernementales doivent être amorcées pour la conquête des parts des marchés en tirant le maximum d'avantages liés au libre-échange.

Dans cette perspective de la promotion des exportations, quelques offensives ont été menées par le Ministère du commerce extérieur afin de cerner les préoccupations de toutes les parties prenantes et de lever les options quant à la capacité des produits congolais à pénétrer les différents marchés. Le Document Stratégique de la Promotion du Commerce en R.D. Congo, validé en avril 2016 répond à cette préoccupation. Ce travail a été suivi par d'autres activités de haute portée pour appuyer les producteurs nationaux à la recherche d'un positionnement favorable. L'organisation de la Table Ronde sur la promotion des exportations des produits congolais et la réduction de la dépendance aux importations et la tenue du Forum National Export Café-Cacao organisées en 2018, avaient répondu à l'impératif de la promotion des produits congolais.

L'élaboration d'une stratégie sectorielle de la promotion des exportations sur base des filières identifiées dans l'Etude Diagnostic pour l'Intégration du Commerce (EDIC) en 2010, par le Ministère du Commerce Extérieur en partenariat avec la Banque Africaine de Développement (BAD), répond à cette préoccupation.

Dans ce même élan, le Gouvernement de la République, à travers le Ministère du Commerce Extérieur, s'est doté d'une nouvelle structure, appelée à promouvoir les exportations des produits congolais et assurer l'accompagnement des entreprises exportatrices. Il s'agit de l'Agence Nationale de Promotion des Exportations (ANAPEX) qui jouit d'une autonomie administrative et financière.

La révision de l'Etude Diagnostic pour l'Intégration du Commerce adoptée et validée en novembre 2019 conforte aussi cet engagement du Ministère du Commerce Extérieur.

Par ailleurs, la tenue annuelle de la manifestation foraine par la Foire Internationale de Kinshasa (FIKIN), permet aux différentes entreprises nationales et étrangères de faire la promotion de leurs produits.

Membre du Bureau International des Expositions (BIE), la R.D. Congo participe aux expositions universelles organisées toutes les cinq années et aux autres expositions internationales.

Cependant, il convient de relever que peu d'initiatives sont prises par les Gouvernements Provinciaux du Nord Kivu et du Sud Kivu pour appuyer l'organisation des manifestations commerciales en faveur de la promotion des biens et services produits localement.

Bien plus, il y a lieu de noter que le flux des échanges commerciaux transfrontaliers avec les pays de la sous-région à partir des différents postes frontaliers des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu, fait état d'une forte dépendance aux importations qui tendent à perdurer. Le tableau n° 9 ci-dessous renseigne sur cette situation.

**Tableau n°9 : Evolution des échanges selon les postes (valeur en CDF)**

Flux	Province	Bureau	2017			2018			2019			
			OUGANDA	RWANDA	BURUNDI	OUGANDA	RWANDA	BURUNDI	OUGANDA	RWANDA	BURUNDI	
Importations	NORD KIVU	BENI	5 370 248 607	4 730 659 602	-	1 389 093 358	8 387 469 414	-	1 143 697 617	11 151 604 967	-	
		BUNAGANA	5 120 174 396	132 226 987	-	13 005 461 344	16 224 320	-	22 460 959 105	785 270 592	-	
		BUTEMBO	1 967 447 783		-	3 049 253 427	-	-	1 623 987 857	-	-	
		GOMAVILLE	91 662 215 355	117 957 711 723	-	28 303 953 194	72 367 179 553	1 550 224	10 333 349 488	73 924 066 507	7 213 439	
		SHASHA	1 862 768 045	-	-	4 731 923 870	-	-	5 731 596 213	22 824 578	-	
		KASINDI	26 518 199 324	-	-	24 886 357 010	5 307 008 910	29 158 160	10 107 653 546	8 722 757 577	17 218 008	
		GOMA/AERO	-	4 326 959 519	-	3 034 800 393	1 273 819 745	89 705 903	2 844 835 106	27 433 367	8 187	
		<b>Sous- 1</b>	<b>132 501 053 510</b>	<b>127 147 557 831</b>	<b>-</b>	<b>78 400 842 596</b>	<b>87 351 701 942</b>	<b>120 414 287</b>	<b>54 246 078 932</b>	<b>94 633 957 588</b>	<b>24 439 634</b>	
	SUD KIVU	BUKAVU	6 732 026 193	100 975 500 984	63 165 539	8 158 516 680	121 416 173 643	356 020 247	4 279 885 084	56 694 835 498	407 324 289	
		KALUNDU	-	9 216 681 865	1 818 829 579	-	6 800 841 327	520 205 675	983 280	4 881 945 079	-	
		KAVIMVIRA	-	-	-	219 400	-	9 803 592 646	3 433 275 370	7 732 697 943	505 657 699	
		TWANGIZA	-	-	-	-	10 882 556 653	-	-	18347332	-	
		KAMANYOLA	3 702 167 914	5 762 081 564	1 818 829 579	4 684 147 734	19 045 966 959	868 587 977	1 275 434 090	11 396 746 107	770 992 175	
		<b>Sous- 2</b>	<b>10 434 194 107</b>	<b>115 954 264 413</b>	<b>2 262 335 877</b>	<b>12 941 333 559</b>	<b>158 145 538 582</b>	<b>11 548 406 545</b>	<b>8 989 577 824</b>	<b>80 724 571 959</b>	<b>1 683 974 163</b>	
		<b>Import (1)</b>	<b>142 935 247 617</b>	<b>243 101 822 244</b>	<b>2 262 335 877</b>	<b>91 342 176 155</b>	<b>245 497 240 524</b>	<b>11 668 820 832</b>	<b>63 235 656 756</b>	<b>175 358 529 547</b>	<b>1 708 413 797</b>	
	Exportations	NORD KIVU	BENI	1 392 726 653	4 995 082	-	2 048 900 944	-	7 823 209	2 847 866 398	4 618 301	7 949 388
			GOMAVILLE	1 148 029 545	2 944 189 861	66 236 827	2 387 421 125	5 842 111 185	-	881 872 719	696 403 803	-
BUNAGANA			55 544 176	69 829 872	-	200 663 719	-	-	98 365 226	75 392 845	-	
KASINDI			2 068 277 833	204 866 832	11 623 600	4 807 473 770	137 887 372	176 291 863	2 214 280 252	366 506 018	123 899 864	
ISHASHA			715 766 055	-	-	412 696 788	-	-	93 456 485	-	-	
GOMA/AERO			-	-	-	-	-	93 714 585	-	-	-	
<b>Sous- 3</b>			<b>5380344262</b>	<b>3 223 881 647</b>	<b>66 236 827</b>	<b>9 857 156 346</b>	<b>5 979 998 557</b>	<b>277 829 657</b>	<b>6 135 841 080</b>	<b>1 142 920 967</b>	<b>131 849 252</b>	
SUD KIVU		BUKAVU	491 638 684	2 318 633 969	1035782	491 824 660	3 100 509 776	1 076 038 279	269 659 725	1 056 042 923	1 567 305 769	
		KAVIMVIRA	-	-	-	-	-	-	-	8 398 269	383 488 917	
		KALUNDU	-	-	91 974 240	-	-	323 650 391	-	-	42 614	
		KAMANYOLA	-	1 048 450 517	-	149 580 822	79 937 916	146 192 736	40 599 471	50 152 561		
		<b>Sous- 4</b>	<b>491 638 684</b>	<b>3 367 084 486</b>	<b>1 895 269 963</b>	<b>641 405 482</b>	<b>3 180 447 692</b>	<b>1 546 528 657</b>	<b>310 259 196</b>	<b>1 114 593 753</b>	<b>1 950 837 300</b>	
		<b>Export (2)</b>	<b>5 871 982 946</b>	<b>6 590 966 133</b>	<b>1 961 506 790</b>	<b>10 498 561 828</b>	<b>9 160 446 249</b>	<b>1 824 358 314</b>	<b>6 446 100 276</b>	<b>2 257 514 720</b>	<b>2 082 686 552</b>	
Solde commercial (2)-(1)=3			<b>-137 063 264 671</b>	<b>-236 510 856 111</b>	<b>-300 829 087</b>	<b>-80 843 614 327</b>	<b>-236 336 794 275</b>	<b>-9 844 462 518</b>	<b>-56 789 556 480</b>	<b>-173 101 014 827</b>	<b>374 272 755</b>	
Taux de couverture (2)/(1)=4			<b>4,11</b>	<b>2,71</b>	<b>86,70</b>	<b>11,49</b>	<b>3,73</b>	<b>15,63</b>	<b>10,19</b>	<b>1,29</b>	<b>121,91</b>	

**Source :** CRASCOM sur base des statistiques de la DGDA

## **V.2. Les approches pour la promotion du petit commerce transfrontalier dans les Provinces du Nord et du Sud Kivu**

De manière formelle, il n'existe pas d'approche stratégique pour la promotion du commerce transfrontalier dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu en dépit de quelques activités structurées qui sont organisées périodiquement à travers des foires agricoles à petite échelle particulièrement dans la province du Sud Kivu. A la faveur de l'organisation des activités promotionnelles par les services provinciaux du tourisme, les expositions-ventes des produits locaux de la province du Nord Kivu contribuent à la promotion commerciale dans cette entité.

Il s'observe un faible engagement dans l'organisation des activités destinées à assurer la promotion des biens et services produits dans les deux provinces en vue de leur positionnement dans les marchés des pays voisins. L'absence d'un point d'informations commerciales devant permettre la mise à disposition au profit des commerçants et petits commerçants des données indispensable pour l'accès aux marchés constitue un handicap à l'accès des produits de deux provinces dans les marchés transfrontaliers. Ce manque d'informations explique également le refus d'entrée des marchandises pour non-respect des réglementations sanitaires et phytosanitaires ou des règlements techniques (exemple : emballage, étiquetage) prescrits. Ce point d'informations devrait renseigner les opérateurs économiques (commerçants et petits commerçants) sur les différentes opportunités du marché, les prix du marché et les différentes contraintes afin de pouvoir les contourner.

La mise en place des clusters sur les différentes filières dans le cadre du petit commerce transfrontalier afin de faire face aux difficultés causées par la COVID-19 en restreignant le mouvement des personnes a permis d'organiser des échanges commerciaux transfrontaliers sur une nouvelle base. En effet, le groupement des marchandises à l'import ou à l'export dans le cadre des Associations des Petits Commerçants Transfrontaliers (ACT) a permis d'apporter des innovations au profit des petits commerçants qui expédient ou reçoivent leurs produits avec plus des facilités. A travers ce mécanisme, il est possible d'envisager la planification des exportations ou des importations sur base des analyses menées avec des données fiables.

Les nouvelles technologies de l'information apportent une nouvelle dynamique à la promotion du commerce en général et du petit commerce transfrontalier en particulier. Le commerce électronique qui a permis le développement des transactions commerciales à distance dans d'autres contrées est encore peu exploité dans le cadre

des échanges commerciaux transfrontaliers au niveau des provinces du Nord Kivu et Sud Kivu, ouvrant des perspectives pour la promotion des échanges commerciaux transfrontaliers.

## **VI. Orientation Stratégique pour la Promotion du Commerce Transfrontalier**

### **VI.1. Vision et objectif**

#### **VI.1.1. Vision**

La vision ayant concouru à l'élaboration du Document sur les Orientations Stratégiques pour la promotion du Commerce Transfrontalier, cas des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu est celle de redynamiser l'ensemble des activités qui interagissent pour l'amélioration de la production et pour un meilleur accès au marché transfrontalier dans la Région des Grands Lacs, au regard des objectifs du gouvernement en vue d'une croissance économique soutenue et inclusive s'inscrivant dans le Plan National Stratégique de Développement.

L'insertion des produits congolais dans le marché de la Région des Grands Lacs et la conquête des parts de marché dans les espaces plus lointains passent inéluctablement par l'offre des biens et services diversifiés et compétitifs des différents secteurs de production à la faveur d'un système de production qui intègre les exigences normatives et quantitatives de ces différents marchés dans une perspective de faire du commerce un vecteur essentiel du développement socio-économique.

Le Gouvernement de la République prenant en branle-le-corps le défi de l'émergence a mis en place le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) dont le commerce constitue un des piliers de l'architecture de ce cadre de référence pour les grandes orientations du développement du pays. Aussi, prenant en compte les lignes directrices de la politique commerciale de la R.D. Congo, l'Etude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce, les recommandations de la table ronde sur la promotion des exportations et la réduction de la dépendance aux importations, le Ministère du Commerce extérieur s'est engagé à faire de l'expansion du commerce son cheval de bataille par la diversification sectorielle et géographique ainsi qu'en mettant à profit les différents avantages qu'offre l'appartenance de la R.D. Congo au Système Commercial Multilatéral et aux différentes Communautés Economiques Régionales, élargies à la Zone de Libre Echange Continental Africaine.

L'intensification des échanges commerciaux transfrontaliers dans la Région des Grands Lacs, confortée par le RECOS du COMESA a favorisé l'expansion d'un commerce dynamique des produits agricoles et de l'industrie de l'agro-alimentaire qui dicte les politiques et stratégies sectorielles nationales en vue d'assurer la promotion des

produits destinés au marché transfrontalier. La réduction de la dépendance aux importations des produits pour lesquelles existent des atouts évidents, constitue aussi un axe important pour une exploitation devant répondre à la demande locale.

### **VI.1.2. Objectifs**

Par sa transversalité, le commerce accompagne plusieurs secteurs productifs et se heurte à la fois à un certain nombre de contraintes généralement identifiées mais dont les pesanteurs ne favorisent pas l'éclosion d'une dynamique devant booster l'expansion des échanges commerciaux, notamment dans le cadre du commerce transfrontalier. La production d'un éventail de produits destinés aux marchés local et transfrontalier répondant aux standards internationaux et jouissant d'une libre concurrence demeure la condition primordiale pour l'accès au marché.

A cet effet, des objectifs précis doivent être définis et poursuivis dans ce contexte afin de proposer des orientations stratégiques pertinentes et adaptées à l'environnement économique, aux enjeux actuels et futurs pour répondre aux défis de la promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs. Il s'agit de :

- assainir l'environnement économique du cadre des affaires ;
- intensifier la production et promouvoir la qualité ;
- diversifier la gamme de produits exportables et réduire la dépendance aux importations ;
- assurer un meilleur accès au marché transfrontalier de la Région des Grands Lacs.

### **VI.2. Axes d'interventions**

L'atteinte des objectifs susvisés et la matérialisation de la vision d'un commerce dynamique ont conduit à la définition des axes stratégiques autour desquels doivent s'articuler les différentes actions inscrites dans la durée (court, moyen et long terme) afin de faire du commerce transfrontalier, un pilier du développement socio-économique du Nord Kivu et du Sud Kivu. Ils se résument en :

- Amélioration de l'environnement économique ;
- Développement de la production et des chaînes de valeur ;
- Renforcement de la capacité de l'offre productive et de la compétitivité ;
- Amélioration de la connectivité et accès aux marchés intérieurs et transfrontalier;
- Renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines.

### **VI.2.1. Axe 1 : Amélioration de l'environnement économique**

C'est à travers la poursuite des réformes entamées, l'élimination des obstacles identifiés, la mise en œuvre d'un cadre favorable à l'expansion du commerce transfrontalier, à l'essor du secteur de production et à l'attractivité des investissements que des perspectives encourageantes sont envisagées en vue d'améliorer l'environnement économique en R.D. Congo, en général et dans les provinces du Nord Kivu et Sud Kivu en particulier.

Pour ce faire, **la garantie sécuritaire, la facilitation des échanges, l'allègement de la fiscalité et de la parafiscalité, le renforcement des politiques incitatives au développement de la production et à la promotion des exportations ainsi que le renforcement du partenariat public-privé** doivent être implémentés :

- Revisiter les lois et réglementations ;
- Réduire considérablement le coût et le temps de franchissement des frontières ;
- Améliorer la fluidité du mouvement des marchandises grâce à une utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication, des horaires de travail flexibles, des heures d'ouverture des frontières plus longues ;
- Eliminer les tracasseries administratives à répétition ;
- Renforcer la coopération inter agences pour les services œuvrant aux frontières ;
- Respecter l'ordre opérationnel établi ;
- Améliorer la facilitation des échanges au profit des petits commerçants transfrontaliers ;
- Construire des infrastructures modernes devant répondre aux impératifs d'accès au marché des pays voisins de la Région des Grands Lacs (marchés transfrontaliers) ;
- Améliorer le niveau de la mise en œuvre des engagements commerciaux ;
- Renforcer ou intérieuriser le civisme fiscal des commerçants transfrontaliers ;
- Dématérialiser la procédure de paiement des impôts et taxes ;
- Réduire la pression fiscale frappant les MPME (Moyennes, petites et micro entreprises) ;
- Améliorer le dialogue Public-Privé ;
- Organiser les initiatives de paix ;
- Accélérer le processus d'application du Droit OHADA.

## **VI.2.2. Axe 2 : Développement de la production et des chaînes de valeur**

Répondre à la demande du marché intérieur sans cesse croissante et assurer une insertion réussie dans le marché transfrontalier constitue un pari pour le secteur de la production. Le développement de la production dans les secteurs agricole, de l'élevage, de la pêche, de la manufacture et des services impose un engagement proactif de tous les acteurs concernés. La diversification de la gamme de produits ayant une valeur ajoutée pour répondre aux exigences de la demande requiert le recours à l'installation d'un nouveau système de production par la mise en place des chaînes de valeur en mettant en avant l'implantation d'une industrie performante, adaptée aux exigences technologiques pour une production de qualité et à moindre coût, garantissant ainsi la compétitivité. Ce défi pour être relevé, nécessite l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- la modernisation et l'accroissement de la production ;
- l'acquisition des nouveaux outils performants de production ;
- la diversification de la gamme des produits ;
- l'appropriation des nouvelles technologies de la production ;
- la spécialisation en filières.

Un certain nombre d'actions doivent être menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques sus évoqués. Il s'agit :

- Appuyer la production agricole ;
- Appuyer la production animale ;
- Appuyer la production halieutique ;
- Financer la production par l'accès aux crédits ;
- Appuyer la transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage ;
- Appuyer la production manufacturière ;
- Politiques incitatives dans le cadre du développement de la production ;
- Garantir les investissements ;
- Appuyer les secteurs des services ;
- Améliorer les techniques de production ;
- Identification des filières ;
- Programmation de la production en filière.
- Mettre en place un mécanisme d'appui aux coopératives œuvrant dans le secteur des exportations.

### **VI.2.3. Axe 3 : Renforcement de la capacité de l'offre productive et de la compétitivité**

Cet axe vise à garantir la disponibilité, l'amélioration de la qualité des produits destinés au marché local, transfrontalier et de niche tout en s'assurant la conquête des parts et la réduction de la dépendance aux importations. La réduction des coûts de production constitue également un défi à relever dans ce contexte. Par conséquent, il est indispensable de porter le regard sur les objectifs spécifiques ci-après :

- la promotion de la qualité des produits ;
- le respect des normes d'emballages, d'étiquetages et de la métrologie ;
- la compétitivité des produits.

L'atteinte des objectifs spécifiques ci-haut seront matérialisés par les actions ci-après :

- Améliorer la qualité des produits ;
- Améliorer la qualité des prestations pour l'évaluation de la conformité ;
- Améliorer la qualité des produits ;
- Appuyer et accompagner la visibilité des entreprises productrices et exportatrices ;
- Renforcer la coopération entre les services de normalisation des pays de la Région des Grands Lacs et envisager la signature d'un Accord de reconnaissance mutuelle sur l'évaluation de la conformité.

### **VI.2.4. Axe 4 : Amélioration de la connectivité et accès aux marchés intérieurs et transfrontalier**

Il s'agit ici de relier les centres de production aux différents points de distribution ainsi que des centres de consommation. La mise en œuvre de cet axe concourt à l'accès aux marchés dans des conditions optimales à travers :

- l'amélioration des infrastructures d'appui au commerce ;
- l'amélioration des infrastructures de la chaîne logistique ;
- le renforcement du niveau d'interventions des institutions d'appui au commerce ;
- le renforcement du dispositif d'accompagnement pour l'accès aux marchés ;
- l'organisation du fonctionnement des coopératives et des PME œuvrant dans le secteur des exportations.

Ces objectifs spécifiques sont déclinés en actions ci-après :

- Installer les infrastructures de collecte, de stockage et de conservation des produits ;
- Déployer les abattoirs dans les grands centres de consommation ;
- Améliorer les routes de desserte agricole et d'évacuation des produits ;
- Améliorer les infrastructures portuaires ;
- Améliorer les infrastructures aéroportuaires ;
- Améliorer les infrastructures énergétiques ;
- Améliorer les infrastructures de télécommunication ;
- Appuyer la promotion des exportations ;
- Améliorer le système d'informations sur les marchés extérieurs ;
- Améliorer le positionnement dans les marchés.

#### **VI.2.5. Axe 5 : Renforcement de capacités institutionnelles et des ressources humaines**

La réalisation des performances afin d'améliorer la productivité et la promotion du commerce transfrontalier ne peut être atteinte qu'au travers la mise à niveau des acteurs clés intervenant dans les différents maillons du processus allant de la production à la consommation. Aussi, l'acquisition du matériel et des équipements de travail sont-ils indispensables pour la réalisation des performances recherchées. Pour ce faire, l'atteinte des objectifs spécifiques à savoir **renforcer les capacités des acteurs du secteur de commerce et rendre l'environnement de travail commode** passe par l'implémentation des actions ci-dessous :

- élaborer le bilan des compétences ;
- valoriser les compétences ;
- organiser et améliorer le cadre de travail.

Les orientations stratégiques découlant des consultations et de l'analyse approfondie des différents facteurs qui impactent la production et la promotion du commerce transfrontalier à partir des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu telles que décrites ci-haut à travers les axes identifiés ont permis de formuler des recommandations qui sont regroupées dans la matrice d'actions ci-dessous.

Prenant en compte les objectifs spécifiques de chaque axe, des actions pertinentes doivent être implémentées à travers des activités identifiées par les différentes parties prenantes en vue de proposer des solutions idoines à la problématique de l'intégration des produits congolais dans les marchés transfrontaliers de la Région des Grands Lacs.



<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Amélioration de l'environnement économique</b>						
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts indicatifs (USD)</b>
<b>1.1. Amélioration de dispositif légal et réglementaire</b>						
Revisiter les lois et réglementations.	Etude sur la révisitation de la nomenclature des taxes provinciales.	Taxes sans base légale et redondantes Eliminées.	Gouvernement central, gouvernement provincial, FEC, FENAPEC, COPEMECO, Société Civile.	Nombre de taxes éliminées.	1 année	100 000
	Imposition du paiement de la taxe unique sur l'autorisation d'ouverture.	Paiement taxe unique effectif.	Gouvernorat provincial, FEC, FENAPEC, COPEMECO, Société Civile.	Nombre de Paiement de la taxe unique à l'ouverture.	1 année	-
	Suppression de toutes les taxes illégales aux frontières	Taxes illégales supprimées	Ministères en charge des finances ; Ministères sectoriels ; Gouvernements provinciaux	Nombre de taxes illégales supprimées	2 années	10 000
Eliminer les tracasseries administratives à répétition.	Planification des missions de contrôle sur terrain.	Contrôles rendus Transparents et réduits.	Les Ministères provinciaux sectoriels.	Nombre de contrôle annuel ; Décision provinciale.	6 mois	-
	Vulgarisation de la décision sur le contrôle.	Les opérateurs économiques informés.	Les Ministères provinciaux sectoriels.	Nombre d'actions menées.	6 mois	20 000
	Installation des boîtes	Boîtes à suggestion	FEC,	Nombre	1 année	20 000

	à suggestion au profit des acteurs du secteur privé	installées.	FENAPEC, COPEMECO, Société civile.	d'observations collectés.		
	Elaboration d'un listing des assujettis reprenant les taxes pour lesquelles chacun est redevable.	Listing des assujettis élaborés.	Ministères provinciaux en charge des Finances.	Nombre d'assujettis identifiés.	2 années	2 000
	Accélération du processus de création du Guichet Unique de paiement des impôts et taxes.	Guichet unique créé.	Ministères provinciaux en charge des Finances.	Guichet unique opérationnel.	2 années	20 000
<b>Objectifs spécifiques/Actions</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>1.2. Renforcement de la facilitation des échanges</b>						
Respecter l'ordre opérationnel établi.	Application stricte du Décret n° 036-2002 du 28 mars 2002.	Présence des services non autorisés éliminés, Perceptions illégales supprimées.	Ministère de l'intérieur, Ministère provincial en charge de l'intérieur, les Services œuvrant aux frontières (DGDA, OCC, PNHF, DGM).	Nombre de services opérationnels.	6 mois	-
	Accélération de la digitalisation de l'accès aux installations des services commis aux frontières.	Accès sélectionné.	Ministère de l'intérieur, Ministère provincial en charge de l'intérieur, les Services œuvrant aux frontières (DGDA, OCC, PNHF, DGM).	Nombre de sites digitalisés.	2 années	-

	Organisation des réunions périodiques d'évaluation.	Réunion périodique d'évaluation organisée.	Ministère de l'intérieur, Ministère provincial en charge de l'intérieur, les Services œuvrant aux frontières (DGDA, OCC, PNHF, DGM).	Nombre de réunions organisées.	1 année	10 000
Améliorer la facilitation des échanges au profit des petits commerçants transfrontaliers.	Accélération de la procédure d'octroi de la carte d'accès magnétique.	Fluidité du mouvement des petits commerçants.	DGM Ministère du Commerce extérieur (PFCGL).	Nombre de cartes délivrées.	2 années	-
	Sensibilisation des petits commerçants transfrontaliers au respect des règles d'hygiène.	Mouvement des personnes facilité	Service de l'Hygiène aux frontières	Nombre d'ACTs sensibilisées ; Réduction du nombre de refoulements	1 année	30 000
	Renforcement du partenariat entre Comité Provincial de Facilitation des Echanges et les partenaires au Développement	Les interventions entre partenaires sont coordonnées	Ministère du Commerce Extérieur Divisions provinciales du Commerce Extérieur	Partenariat renforcé ; Nombre de réunions convoquées	1 année	100.000
	Renforcement de la collaboration entre les réseaux des ACT (nationaux et étrangers).	Résolutions concertées des conflits	Comité Provincial de Facilitation des échanges ; Les ACT	Nombre de conflits résolus	1 année	50.000
Autonomiser les femmes du secteur de petit commerce transfrontalier.	Renforcement des capacités des femmes œuvrant dans le secteur du petit	Augmentation de revenu des femmes ; Participation active	Ministères provinciaux en charge du Genre ; Les réseaux	Nombre de femmes du secteur de petit commerce	5 années	100 000

	commerce transfrontalier dans la gestion.	des femmes au revenu de ménages ;	provinciaux des ACT ; Les Partenaires au développement ;	transfrontalier autonomisées		
Améliorer le niveau de la mise en œuvre des engagements commerciaux.	Vulgarisation des accords commerciaux bilatéraux et le RECOS (en langues nationales).	Le RECOS est connu.	Ministère provincial en charge du commerce extérieur, Services œuvrant aux frontières (DGDA, OCC, PNHF, DGM), FEC, COPEMECO, ACT, FENAPEC, Coopératives agricoles.	Nombre d'activités organisées.	1 année	80 000
	Evaluation de la mise en œuvre de nos engagements commerciaux.	Engagements commerciaux évalués ; Constats pris en compte.	Ministère du Commerce extérieur, Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur.	Nombre d'activités.	2 années	10 000
	Mise en place d'un observatoire sur la facilitation.	Alerter en ligne sur les obstacles non tarifaires.	Gouvernorat provincial, le Comité Provincial de facilitation des Echanges.	Délais et coûts de passage des marchandises réduit.	1 année	30 000
	Accélération du déploiement du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.	Paiement unique de toutes perceptions à l'importation et à l'exportation ; Fluidité du mouvement des	Primature, Ministère du Commerce Extérieur, DGDA, OCC, OGEFREM, FPI, DGRAD, Ministère de l'Agriculture,	Nombre de formalités.	1 année	-

		marchandises à l'import-export.	Ministère de la Santé, Ministère du Transport, Ministère de la Culture et Arts, Ministère de l'Environnement, Ministère de la Défense Nationale.			
	Plaidoyer pour l'accélération de la mise en place des infrastructures de facilitation du commerce.	Infrastructure mise en place.	Ministère des Infrastructures et Travaux public, Ministère du Commerce Extérieur, Ministères Provinciaux.		1 année	-
	Extension du déploiement des scanners et des ponts bascules dans toutes les postes frontaliers.	Scanners déployés.	Ministère des Finances pour le compte de la DGDA ; Partenaires Techniques et Financiers.	Nombre de scanners.	2 années	300 000
	Revisitation de la liste des produits éligibles de la RD Congo et des autres pays parties prenantes au RECOS.	Listes des produits éligibles revues.	Ministère de la Coopération régionale, Ministère du Commerce extérieur, La DGDA, l'OCC, la FEC, COPEMECO etc.	Nouvelle liste élaborée.	1 année	25 000
	Vulgarisation de l'AFE.	L'AFE est connu	Ministère du Commerce Extérieur, Gouvernement provincial.	Nombre d'activités organisées.	1 année	15 000
<b>Objectifs</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>

spécifiques/Action			responsables			
<b>1.3. Alléger la fiscalité et la parafiscalité</b>						
Renforcer ou interioriser le civisme fiscal des commerçants transfrontaliers.	Campagnes de sensibilisation sur le civisme fiscal.	Opérateurs économiques et agents commis aux frontières conscientisés.	Ministères provinciaux en charge des Finances.	Nombre de campagnes menées.	5 années	20 000
Dématiser la procédure de paiement des impôts et taxes.	Création du site.	Site créé.	Ministères Provinciaux en charge des Finances.	Site informatique opérationnel.	2 années	30 000
	Interconnexion des services intervenants dans le processus de paiement des impôts et taxes.	Services interconnectés.	Ministères Provinciaux en charge des Finances.	Nombre de services interconnectés.	3 années	60 000
Réduire la pression fiscale frappant les MPME (Moyennes, Petites et Micro Entreprises).	Etude sur l'impact de la pression fiscale.	Pression fiscale réduite, Attractivité de l'environnement.	Ministère de l'Economie Nationale, Le cadre Permanent de Concertation Economique Public-Privé, Ministère des finances et les parties prenantes.	Nombre de résolutions.	1 année	50 000
	Vulgarisation des résolutions issues de l'étude.	Les résolutions de l'étude appropriées.	Ministère de l'Economie Nationale, Le cadre Permanent de Concertation Economique Public-Privé, Ministère des finances et les parties prenantes.	Nombre d'activités réalisées.	6 mois	20 000

Objectifs spécifiques/Action	Activités	Résultats	Structures responsables	Indicateur	chronogramme	Coûts (USD)
<b>1.4. Renforcement du partenariat Public-Privé</b>						
Améliorer le dialogue Public-Privé.	Organisations des rencontres périodiques au niveau provincial.	Les consultations réalisées.	Les Gouvernements Provinciaux, le Secteur Privé et la Société Civile.	Nombre de rencontres organisées, Nombre de résolutions prises.	5 années	20 000
<b>1.5. Renforcement de l'Autorité de l'Etat dans les provinces du Nord et Sud Kivu</b>						
Organiser les initiatives de paix.	Renforcement du processus de Démobilisation, désarmement et réinsertion des groupes armés (à travers le Mécanisme de Suivi des Accords de Paix d'Addis Abeba et Projet de Stabilisation et de Reconstruction des Régions affectées par les conflits armés.	Groupes armés démobilisés, La paix sociale retrouvée.	Présidence de la République, Ministère du plan, Ministères de la Défense Nationale, Ministère de l'Intérieur, Le Service National.	Nombre de groupes démobilisés.	3 années	-
	Reconversion des anciens membres de groupes armés en petits producteurs et/ou en petits commerçants transfrontaliers.	Savoir-faire acquis.	Ministères de la Défense Nationale, Ministère de l'Intérieur, Le Service National.	Nombre d'anciens membres de groupes armés reconvertis.	3 années	-
	Organisation des caravanes de la paix.	Partage d'un idéal commun de paix.	Ministère de l'intérieur, Ministères provinciaux en	Nombre de caravanes.	3 années	50 000

			charge de l'intérieur, Ministère de la Défense nationale.			
	Multiplication des émissions de sensibilisation sur les intérêts économiques et sociaux de l'abandon des groupes armés.	Renonciation aux groupes armés.	Ministère de l'intérieur, Ministères provinciaux en charge de l'intérieur, Ministère de la Défense Nationale.	Nombre d'émissions organisées.	3 années	20 000
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>1.6. Renforcement de la sécurité juridique et judiciaire</b>						
Accélérer le processus d'application du Droit OHADA.	Construction des tribunaux de commerce dans les deux provinces.	Les tribunaux de commerce construits.	Ministère de la Justice.	Nombre de tribunaux installés.	2 années	70 000
	Renforcement des capacités des magistrats et les auxiliaires de la Justice en Droit OHADA.	les capacités des magistrats et des Auxiliaires sont renforcées.	Ministère de la justice, Commission Nationale OHADA.	Nombre de magistrats et Auxiliaires renforcés en capacité.	1 année	40 000
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Développement de la production et des chaînes de valeur</b>						
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>2.1. Modernisation et augmentation de la production</b>						
Appuyer la production agricole.	Mécanisation de l'agriculture (Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu).	Agriculture mécanisée.	Ministère de l'Agriculture, Ministères Provinciaux en charge de l'Agriculture, Pêche	Nombre d'engins utilisés.	5 années	-

			et Elevage.			
	Installation d'un hub de transformation (café, cacao, thé, etc.).	Production haut gamme.		Nombre de Hub.	5 années	
	Création des coopératives semencières.	Les semences sont améliorées.	Ministère de l'Agriculture, Ministère Provincial en charge de l'Agriculture.	Nombre de coopératives créées.	3 années	
	Approvisionnement des provinces en fertilisants et produits phytosanitaires.	Les fertilisants et produits phytosanitaires sont disponibles.	Ministère de l'Agriculture, Ministère provincial en charge de l'Agriculture.	Quantité de fertilisants et produits phytosanitaires distribués.	5 années	
	Amélioration de la présence des moniteurs agricoles en nombre suffisant.	Présence effective des moniteurs.	Ministère de l'Agriculture, Ministère provincial en charge de l'Agriculture.	Nombre d'interventions.	5 années	
	Regroupement des petits agriculteurs en coopératives.	Les petits agriculteurs regroupés.	Ministères provinciaux en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre de regroupements.	2 années	
	Sensibilisation des acteurs des secteurs à la culture managériale (secteur agricole, élevage et pêche).	Sensibilisation effectuée.	Ministères provinciaux en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre d'activités organisées.	3 années	
	Sensibilisation des petits agriculteurs sur les avantages de	Les petits agriculteurs sensibilisés.	Ministère provincial en charge de l'agriculture, pêche	Nombre d'activités.	2 années	

	regroupement.		et élevage			
	Appui à la mise en place des unités de transformation des produits agro-alimentaires.	Unités de transformation installées.	Ministère provincial en charge de : l'Agriculture, Industrie, PME.	Nombre d'unités installées.	5 années	
	Appui à la traction animale et à la motorisation.	Production intensifiée.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture.	Nombre d'animaux de traction et d'engins.	5 années	
	Financement des projets pilotes de coopératives dans le Nord et Sud Kivu avec prise en charge des frais de fonctionnement.	Projets pilotes financés.	Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage, Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre de projets.	2 années	
Appuyer la production animale.	Introduction des nouveaux géniteurs performants.	Production animale améliorée.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture.	Nombre de tête d'animaux.	5 années	
	Approvisionnement des provinces en produits vétérinaires.	Produits vétérinaires disponibles.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture	Quantité de produits acquis	5 années	
	Amélioration de la présence des vétérinaires.	Présence des vétérinaires effective.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture.	Nombre d'interventions.	5 années	
	Regroupement des petits éleveurs en coopératives.	Les petits éleveurs regroupés.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre de regroupements.	2 années	
	Sensibilisation des éleveurs sur les avantages de	Les éleveurs sensibilisés.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche	Nombre d'activités.	2 années	

	regroupement.		et Elevage.			
	Financement des projets pilotes de coopératives dans le Nord et Sud Kivu avec prise en charge des frais de fonctionnement.	Les projets pilotes financés.	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre de projets.	5 années	
Appuyer la production halieutique.	Création des fermes des alevins.	Production des alevins améliorée.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture.	Nombre de fermes.	3 années	
	Regroupement des pêcheurs en coopératives.	Les pêcheurs regroupés.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture.	Nombre de regroupement.	2 années	
	Financement de projet pilote de coopératives dans le Nord et Sud Kivu avec prise en charge des frais de fonctionnement.	Les projets pilotes financés.	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche et élevage.	Nombre de projets.	5 années	
	Sensibilisation des pêcheurs sur les avantages de regroupement.	Les pêcheurs sensibilisés.	Ministère provincial en charge de l'Agriculture, pêche et Elevage.	Nombre d'activités.	2 années	
Financer la production par l'accès aux crédits.	Appui à la création des fonds de financement des secteurs de production.	Fonds et autres institutions de financement créés.	Ministère des Finances Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre d'institutions de financement.	3 années	

Objectifs spécifiques/Action	Activités	Résultats	Structures responsables	Indicateur	chronogramme	Coûts (USD)
<b>2.2. Diversification de la gamme de produits</b>						
Appuyer la transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage.	Stimulation de la création des petites unités de transformation des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche.	Petites unités de transformation des produits créées.	Primatures, Ministère de PME, Ministère de l'Industrie, les Gouvernements Provinciaux, FPI, OPEC.	Nombre d'unités de transformation créées.	2 années	
	Mise en place des chaînes de valeur.	Chaînes de valeur installées.	Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Industrie, Gouvernements Provinciaux.	Nombre de chaînes opérationnelles.	5 années	
	Création de hub de transformation des produits.	Hub opérationnel	Ministère de PME, Ministère du Commerce Extérieur, FEC, COPEMECO, FENAPEC, Gouvernements Provinciaux.	Nombre de Hub créés.	5 années	
Appuyer la production manufacturière.	Elaboration d'un planning de production par filières.	Planning élaboré.	Gouvernements provinciaux, FEC, COPEMECO, FENAPEC, Organisation des Producteurs.	Niveau de production.	1 année	
	Appui aux organismes de recherche, innovation et développement.	Organismes appuyés.	Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Recherche	Résultats de recherche disponibles ; Apport en	5 années	

			Scientifique, Gouvernements Provinciaux.	innovation et diversification.		
	Acquisition des nouvelles technologies performantes.	Technologies acquises.	Secteur privé.	Niveau de production.	5 années	
	Installation des unités de transformations dans les secteurs à fort potentiel.	Présence accrue des opérateurs dans les filières porteuses.	Secteur privé.	Diversification de la gamme de produits.	5 années	
	Mise en place des pôles de croissance économique.	Pôles de croissance créés.	Primature, Ministère du Plan, Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Pêche et de l'Élevage.	Nombre de pôles créés.	3 années	
	Garantie des approvisionnements des unités de transformations en matières premières.	Matières premières disponibles.	Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Pêche et Elevage, Ministère, Ministère de l'Économie, FEC, COPEMECO, FENAPEC, les Gouvernements Provinciaux.	Stocks disponibles.	5 années	
Politiques incitatives dans le cadre du développement de la production.	Appui à la réhabilitation des unités de production abandonnées dans les secteurs porteurs de croissance.	Unités de production réhabilitées.	Primature, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Finances, Ministère de	Nombre d'unités réhabilitées.	5 années	

			l'Industrie.			
Garantir les investissements.	Création de fonds de garantie pour les MPME.	Investissement garanti.	Primature Ministère de PME, Ministère des Finances.		1 année	
Appuyer les secteurs des services.	Organisation des secteurs clés à la promotion de la production et du commerce transfrontalier (transport, finances, télécommunication).	Secteurs clés des services organisés.	Primature, Ministère en charge du Commerce Extérieur, Ministère de Transport, Ministère des Finances, Ministères de Télécommunication).	Développement des services.	2 années	
	Création des centres de développement des applications de génie logiciel dans les provinces du Nord Kivu et Sud Kivu.	Logiciels développés.	Ministère des Télécommunications, Ministères Provinciaux en charge des Télécommunications.	Nombre de logiciels.	3 années	
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>2.3. Appropriation des nouvelles technologies de la production</b>						
Améliorer les techniques de production.	Programmation et adaptation des formations continues dans les filières.	Formations programmées et adaptées.	Ministère du Commerce Extérieur, Ministère de l'agriculture, Ministère de l'Industrie, FEC, COPEMECO, FENAPEC, Coopératives des	Nombre de formations organisées.	5 années	

			Producteurs.			
	Acquisition des nouvelles techniques de production (savoir-faire).	Nouvelles techniques de productions acquises.	Ministères de l'Industrie, PME, Agriculture, Pêche et Elevage, INPP et les Gouvernements Provinciaux.	Amélioration de la qualité du savoir-faire.	2 années	
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>2.4. Spécialisation en filières</b>						
Identifier les filières.	Etudes sur le choix des filières.	Filières identifiées.	Ministère du Commerce Extérieur.	Nombre de filières identifiées	1 année	80 000
	Développement des filières porteuses : secteur agricole (cultures vivrières et paysannes, cultures pérennes, hub de transformation des cultures industrielles), agro-industrie, produits Bio, secteur de l'élevage (animaux sur pied, viande, produits laitiers, charcuterie, poulets de chair, œufs, cuir et tannerie), secteur halieutique (poissons frais, congelés ou surgelés ; fumés et salés).	Filières développées.	Ministère du Commerce Extérieur, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Industrie, FPI, OPEC, les Ministères Sectoriels Provinciaux, les Organisations des Producteurs.	Nombre de filières développés.	5 années	
	Développement des	Filières	Ministère de	Nombre de	5 années	

	filières porteuses : secteur manufacturière : - Industrie d'emballages ; - Industrie de transformation (hub de transformation des produits miniers locaux ; - Industrie cosmétique ; - Industrie de matériaux de construction et d'ameublement ; - Industrie de la maroquinerie.	manufacturières développées.	l'Industrie.	filières.		
	Structuration des différents acteurs des filières.	Acteurs structurés dans leurs filières.	Ministère Provincial en charge de l'agriculture, de l'industrie, PME, les Organisations des Producteurs.	Nombre de structures.	2 années	30 000
Programmation de la production en filière.	Elaboration d'un planning de production par filières.	Planning élaboré.	Ministère du Commerce Extérieur, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Industrie.	Production améliorée.	5 années	30 000
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcement de la capacité de l'offre productive et de la compétitivité</b>						
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>

<b>3.1. Renforcement de la capacité de l'offre productive et de la compétitivité</b>						
Améliorer la qualité des produits.	Renforcement des capacités des producteurs sur la culture qualité.	Capacités renforcées.	Secteur privé, Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Qualité des produits améliorée.	5 années	25 000
	Renforcement des capacités des producteurs pour les spécialiser en produit bio.	Capacités renforcées.	Secteur privé, Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre de produits bio.	3 années	25 000
	Appui à l'utilisation des standards internationaux dans le processus de production.	Standards internationaux utilisés.	Secteur privé.	Qualité des produits améliorée.	5 années	60 000
	Appui au respect des mesures sanitaires et phytosanitaires.	Mesures sanitaires respectées.	Ministère du Commerce Extérieur (Commission Nationale sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires), OCC, Ministères sectoriels concernés, les Gouvernements Provinciaux.	Qualité des produits améliorée.	5 années	50 000
Améliorer la qualité des prestations pour l'évaluation de la conformité.	Renforcement des capacités des prestataires.	Capacités renforcés.	Ministère du Commerce Extérieur, l'OCC.	Niveau de connaissances améliorées.	3 années	40 000
	Acquisition des équipements de laboratoire performants.	Equipements acquis.	OCC.	Nombre d'équipements acquis.	3 années	250 000

	Plaidoyer pour l'accréditation des laboratoires d'analyses.	Laboratoires Accrédités.	Ministère du Commerce Extérieur, l'OCC.	Nombre de laboratoires accrédités.	2 années	-
	Mise à la disposition des producteurs et des coopératives des paysans d'un recueil sur les règlements techniques, les normes, la métrologie.	Recueil mis à disposition.	Ministère de l'Industrie, Comité National de Normalisation et de Métrologie légale, Ministères Provinciaux en charge de l'Industrie	Nombre de recueil.	3 années	40 000
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>3.2. Conformité aux normes d'emballages, d'étiquetages et de conditionnements</b>						
Améliorer la qualité des produits.	Appui à la mise en place des unités de production d'emballages adaptés.	Unités de production mises en place.	Ministère de l'industrie, Ministère de PME, FPI.	Nombre d'unités de production.	3 années	150 000
	Vulgarisation des pratiques liées à l'utilisation des emballages adaptés.	Emballages adaptés utilisés.	Ministère de l'Industrie, Ministère des Transports, Gouvernements Provinciaux.	Nombre d'activités réalisées.	3 années	30 000
	Création des labels.	Labels des produits créés.	Ministère de l'Industrie, Gouvernements Provinciaux, Secteur Privé.	Labels d'application.	5 années	
	Conférer la marque « Indications géographiquement protégées » (IGP) à	IGP conférées.	Ministère de l'industrie, Ministère du Commerce Extérieur, Ministère	Nombre de produits conférés.	5 années	

	certaines produits.		de l'Agriculture, Pêche et Elevage.			
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>3.3. Compétitivité des produits</b>						
Adapter les produits nationaux aux standards internationaux.	Application stricte des normes réglementaires nationales, régionales et internationales.	Normes appliquées.	Ministère de l'industrie, Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, les Gouvernements Provinciaux, le Secteur Privé.	Nombre de normes appliquées.	3 années	-
	Réduction des coûts d'analyses.	Coûts réduits.	OCC	Nombre d'analyses augmentées.	2 années	-
	conformité aux exigences des marchés (normes des négociants ou des marchés).	Exigences respectées.	Ministère de l'industrie, Secteur Privé.	Nombre de dispositions réglementaires prises.	2 années	-
Appuyer et accompagner la visibilité des entreprises productrices et exportatrices.	Réalisation des supports promotionnels (dépliant en langue régionale (swahili), catalogues régionale (swahili), site WEB, spot publicitaire, page magazine à la Télé).	Supports promotionnels réalisés.	Secteur privé.	Nombre de supports réalisés.	5 années	40 000
	Organisation des caravanes commerciales.	Caravanes organisées.	Gouvernements Provinciaux.	Nombre d'activités.	5 années	100 000
	Regroupement des	MPME regroupées.	Ministère Provincial	Nombre de	2 années	30 000

	MPME pour l'accès aux marchés selon les normes.		en MPME, Secteur Privé.	regroupements.		
	Recrutement d'un Consultant pour l'élaboration du plan export (Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu).	Plan export élaboré.	Ministère du Commerce Extérieur.	Nature, volume et valeur des produits à l'export.	2 années	50 000
	Elaboration d'un plan de développement des entreprises exportatrices (Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu).	Plan de développement des entreprises élaboré.	Ministères du Commerce Extérieur (DEP), Ministères Provinciaux en charge du Commerce Extérieur.	Nombre d'entreprises développées.	2 années	50 000

#### **AXE STRATEGIQUE 4 : Amélioration de la connectivité et accès aux marchés intérieurs et transfrontalier**

<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>4.1. Amélioration des infrastructures de la chaîne logistique</b>						
Installer les infrastructures de collecte, de stockage et de conservation des produits.	Construction des silos et des hangars appropriés.	Silos et hangars construits.	Ministères en charge des Infrastructures, du Développement Rural, Ministères Provinciaux en charge des Infrastructures, du Développement Rural.	Nombre de silos, Nombre d'hangars.	3 années	
	Construction des chambres froides de grande capacité.	Chambres froides construites.	Ministères Provinciaux en charge des	Nombre d'infrastructures construites.	3 années	

			Infrastructures, du Développement Rural, des Finances.			
Déployer les abattoirs dans les grands centres de consommation.	Construction des abattoirs.	Abattoirs construits.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre d'abattoirs construits.	3 années	
	Réhabilitation et modernisation des abattoirs.	Abattoirs réhabilités et modernisés.	Ministère Provincial en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre d'abattoirs réhabilités.	3 années	
Objectifs spécifiques/Action	Activités	Résultats	Structures responsables	Indicateur	chronogramme	Coûts (USD)
4.2. Amélioration des infrastructures d'appui au commerce						
Améliorer les routes de desserte agricole et d'évacuation des produits.	Réhabilitation des routes de desserte agricoles.	Routes réhabilitées.	Ministère Provinciaux en charge des Infrastructures, du Développement Rural et des Finances.	Nombre de kilomètres de routes réhabilitées.	5 années	
	Construction des routes de desserte agricole.	Routes construites.	Ministère Provinciaux en charge des Infrastructures, du Développement Rural et des Finances.	Nombre de kilomètres de routes construites.	5 années	
	Création d'un fonds pour l'entretien des routes de desserte agricole.	Fonds d'entretien créé.	Gouvernement Provincial.	Disponibilité de fonds.	2 années	
Améliorer les infrastructures portuaires.	Réhabilitation et modernisation des ports.	Ports réhabilités et modernisés.	Ministères en charge des Infrastructures, des Transports, des	Nombre de ports réhabilités.	3 années	

			Finances, Gouvernement Provincial.			
Améliorer les infrastructures aéroportuaires.	Réhabilitation et modernisation de l'Aéroport de Bukavu (Kavumu).	Aéroport réhabilité et modernisé.	Ministères en charge des Infrastructures, des Transports, des Finances, Gouvernement Provincial.	Niveau d'exploitation.	3 années	
Améliorer les infrastructures énergétiques.	Réhabilitation et création des unités de production de l'énergie (LUBERO).	Unités de production d'énergie créées et réhabilitées.	Ministères en charge des Infrastructures, de l'Energie, des Finances.	Nombre d'unités réhabilitées.	3 années	
	Exploitation d'autres sources d'énergie (Gaz).	Autres sources exploitées.	Ministère des Hydrocarbures, Ministères Provinciaux en charge des Hydrocarbures.	Niveau d'exploitation.	5 années	
	Entretien des réseaux de transport de l'énergie.	Les réseaux entretenus.	Ministère de l'Energie, la SNEL, les Ministères Provinciaux de l'Energie.	Niveau d'entretien.	5 années	
	Réhabilitation des réseaux de distribution de l'énergie.	Les réseaux réhabilités.	Ministère de l'Energie, la SNEL, les Ministères Provinciaux de l'Energie.	Niveau de distribution.	5 années	
Améliorer les infrastructures de télécommunication.	Renforcement du réseau national internet à haut débit au Nord Kivu et Sud	Réseau renforcé.	Ministère des Télécommunications, Ministères Provinciaux en	Niveau de réseau.	3 années	

	Kivu.		charge des Télécommunications.			
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>4.3. Renforcement du niveau d'interventions des institutions d'appui au commerce</b>						
Appuyer la promotion des exportations.	Accélération de la mise en place de l'ANAPEX.	Mise en place effective.	Ministère du Commerce Extérieur.	Niveau d'intervention.	1 année	-
	Coordination des actions de promotion des exportations par l'ANAPEX pour la Région des Grands Lacs.	Actions coordonnées.	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur, ANAPEX.	Niveau de services rendus.	2 années	-
	Construction des passerelles entre les Ministères provinciaux en charge du Commerce, de l'Industrie, les Divisions provinciales du commerce extérieur, secteurs productifs.	Passerelles jetées.	Ministères Provinciaux en charge du Commerce, de l'Industrie, les Divisions Provinciales du Commerce Extérieur, Secteur Privé.	Nombre de contacts réalisés.	1 année	-
	Programmation et organisation des activités dans le cadre d'un partenariat solide entre le secteur de production (producteurs et	Activités de production et d'accès aux marchés programmées et organisées	Les Coopératives, les corporations des producteurs et les négociants	Nombre d'activités programmées et organisées	1 année	30 000

	coopératives), les négociants et le marché.					
	Appui au renforcement du niveau d'intervention de l'ONAPAC, l'INERA.	Niveau d'intervention améliorée.	Ministères Provinciaux en charge de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage.	Nombre d'interventions.	3 années	200 000
<b>Objectifs spécifiques /Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>4.4. Renforcement du dispositif d'accompagnement pour l'accès aux marchés</b>						
Améliorer le système d'informations sur les marchés extérieurs.	Mener une étude sur la pertinence de la délivrance des autorisations, licences ou permis à l'exportation pour certains produits et envisager l'élimination de ceux qui ne sont pas nécessaires pour l'accès au marché, la protection de la santé, la sûreté et la sécurité	Autorisations, permis ou licences d'exportations non indispensables identifiées	Ministère du Commerce extérieur ; Ministères provinciaux en charge du commerce extérieur	Nombre d'autorisations, permis et licences d'exportation non indispensables supprimés	1 année	50 000
	Installation des Comités Provinciaux de Règles d'origine	Comités provinciaux opérationnalisés	Ministères provinciaux en charge de l'Industrie ;	Nombre de comités installés	1 année	5 000

			DGDA			
	Accélération de de l'octroi du certificat d'origine.	Certificat d'origine délivré	Ministères provinciaux en charge de l'Industrie ; DGDA	Nombre de certificats	1 année	-
	Programmation des activités de promotion des produits destinés à l'exportation.	Activités programmées.	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur, de l'industrie, de l'Agriculture, Pêche et Elevage Secteur Privé.	Nombre d'activités de promotion.	5 années	-
	Participations aux manifestations foraines dans la Région des Grands Lacs.	Liens pour l'accès aux marchés établis	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur, le Secteur Privé.	Nombre de participation.	5 années	200 000
	Organisation des Foires et salons spécialisés.	Foires et salons organisés.	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur, de l'industrie, de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Nombre de foires et salons.	5 années	400 000
	Organisation des foires commerciales périodiques tournantes en R.D. Congo, au Burundi, au Rwanda, en Ouganda.	Foires commerciales tournantes organisées	Les Ministères en charge du commerce extérieur des pays de la Région des Grands Lacs	Nombre de foires organisées	5 années	400 000
	Organisation des activités de	Prospection réalisée.	Ministère Provincial en charge du	Nombre d'activités.	5 années	150 000

	prospection.		Commerce Extérieur.			
	Organisation de la veille commerciale.	Renseignement sur les anticipations disponibles.	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur.	Nombre de missions.	5 années	150 000
	Participation aux expositions commerciales régionales.	Présence aux expositions régionales.	Secteur Privé, Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur.	Nombre de participation.	5 années	200 000
	Organisation des rencontres B 2 B (fournisseurs, négociants et clients).	Rencontres organisées.	Gouvernement Provincial.	Nombre de rencontres.	5 années	100 000
	Création d'un portail d'informations commerciales pour l'accès aux marchés.	Informations commerciales disponibles.	Gouvernement Provincial.	Nombre d'abonnements.	2 années	80 000
	Création d'un réseau sous régional des plates-formes des ACT (Burundi, Rwanda, Ouganda).	Identification des obstacles persistants ; Echange d'informations sur les opportunités du marché.	Les plates-formes provinciales des ACT	Nombre d'obstacles persistants ; Informations sur les opportunités du marché échangées	1 année	20.000
Améliorer le positionnement dans les marchés.	Appui à la création de consortia.	Consortia créé.	Ministères Provinciaux en charge du Commerce Extérieur, FEC.	Nombre de consortia.	3 années	50 000
<b>AXE STRATEGIQUE 5 : Renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines</b>						
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>5.1. Renforcer les capacités des acteurs du secteur de commerce</b>						
Elaborer le bilan de	Faire un audit	audit organisationnel	Ministère Provincial	Nature de	1 année	50 000

compétence.	organisationnel pour le secteur public : accords commerciaux (ACR, SPS, OTC, préférences commerciales, Mesures de sauvegarde, limitation quantitative).	réalisé.	en charge du Commerce Extérieur, Secteur Privé.	formation.		
	Faire un audit organisationnel pour le secteur privé : gestion, accès aux marchés (normes, codex alimentarius).	Audit organisationnel réalisé.	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur, Secteur Privé.	Nature de formation.	1 année	50 000
Valoriser les compétences.	Elaboration d'un plan de formation (secteur public et secteur privé).	Plan de formation élaboré.	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur, Secteur Privé.	Nombre de formation.	1 année	30 000
	Elaboration d'un plan de formation pour les clusters des ACT.	Plan de formation élaboré.	Ministère Provincial en charge du Commerce Extérieur.	Nombre de formation.	1 année	30 000
<b>Objectifs spécifiques/Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Résultats</b>	<b>Structures responsables</b>	<b>Indicateur</b>	<b>chronogramme</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>5.2. Rendre l'environnement de travail confortable</b>						
Améliorer le cadre de travail.	Construction du bâtiment administratif pour le personnel.	Bâtiment construit.	Ministère du Commerce Extérieur, Ministères Provinciaux en charge des ITPR, du Commerce Extérieur.	Nombre de bâtiment.	3 années	100 000
	Acquisition et équipement de	Matériel et mobilier acquis.	Ministère provincial en charge du	Nombre de matériaux et	1 année	30 000

	l'administration en matériel et mobilier de bureau.		Commerce Extérieur.	mobilier.		
--	---	--	---------------------	-----------	--	--

## **ANALYSE SWOT DE LA MATRICE DES ORIENTATION STRATEGIQUES**

### **MENANCES**

- Environnement économique des voisins :
- plus souple et attractif ;
  - plus transparent ;
  - pas de recours à la protection tarifaire à l'importation de certains produits ou filières porteuses comme c'est le cas dans les pays de l'EAST AFRICAN COMMUNITY ;
  - Mise en place des hubs de transformation des produits manufacturiers et miniers ;
  - Politiques incitatives au profit du secteur de production et de la promotion des exportations ;
  - Recours intensif aux engrais (grande production à faible coût) ;
  - Encadrement régulier des petits producteurs et des producteurs ;
  - Afflux des investissements ;
  - Facilités d'accès au crédit à de faible taux d'intérêt ;
  - Mesures incitatives en faveur des industries de transformation dans l'Agro-alimentaire des produits destinés à l'exportation ;
  - Entrée des intrants en franchise des droits de douane ;
  - Implantation des petites usines de transformation destinée à alimenter les marchés de la Région des Grands Lacs ;
  - Recours aux droits de douanes élevés sur les produits agricoles exportés ;
  - Pas de routes de dessertes agricoles ;
  - Faible pouvoir d'achat ;
  - L'application stricte des mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que des normes d'emballage et d'étiquetage ;
  - Etat de délabrement avancé des routes de desserte agricole ;
  - Manque d'entretien des routes existantes ;
  - Existence d'un dispositif de renforcement des capacités ;
  - Régularité des formations au profit des petits producteurs et des producteurs.

### **OPPORTUNITES**

- Existence des marchés transfrontaliers ;
- Mise en œuvre du RECOS ;
- Mise en œuvre de la ZLECAf ;
- Exploitation efficiente des Accords Commerciaux Bilatéraux et d'autres préférences commerciales ;
- Accompagnement des partenaires au développement ;
- La spécialisation en production bio ;
- Meilleure qualité des produits agricoles et de l'élevage ;
- Large gamme de produits ;
- Présence des filières alimentaires et agro-alimentaires spécifiques aux deux provinces ;
- Présence des produits miniers spécifiques aux deux provinces ;
- Présence de quelques usines œuvrant dans le secteur des cultures de rente et dans l'industrie extractive en état de veille ;
- Disponibilité d'une gamme variée des produits ou des filières porteuses ;
- Existence d'une demande des produits à valeur ajoutée et répondant aux standards internationaux ;
- Existence d'un grand marché sous régional et transfrontalier ;
- Concurrence égale avec des produits similaires importés ;
- Mise à disposition des produits en quantité suffisante et de meilleure qualité ;
- Existence des infrastructures routières et des voies d'évacuation en abandon ;
- Les infrastructures d'appui au commerce mises en place par le PFCGL ;
- La mise en œuvre efficiente du RECOS ;
- Le bon état des infrastructures routières pour atteindre le marché transfrontalier dans les pays voisins ;
- Possibilité de recourir aux institutions régionales ou multilatérales pour le renforcement des capacités ;
- Mise en œuvre de l'ANAPEX.

### **FORCES**

- Existence d'un grand marché à l'Est ;
- Faciliter d'expansion des activités commerciales ;
- Existence de la culture entrepreneuriale ;
- Existence d'un partenariat secteur public, organismes de développement, secteur privé et société civile ;
- Intervention du pouvoir public (Gouvernement Central et Gouvernement Provincial) ;
- Existence d'une main d'œuvre abondante et à cout réduit ;
- Abondante des terres arables pour des cultures variées ;
- L'existence des richesses du sol et sous-sol ;
- Disponibilité du pâturage ;
- Présence des étendues d'eau douce pour la culture halieutique ;
- Forte demande ;
- Existence des coopératives agricoles, de l'élevage et de production des semences ;
- Le partenariat public – privé ;
- L'engagement du secteur privé de deux provinces pour la transformation, l'amélioration et l'augmentation de la production ;
- Collaboration étroite entre les coopératives des producteurs et des organismes d'appui ;
- Organisation des petits commerçants transfrontaliers au sein des ACT ;
- Organisation des clusters ;
- Organisation du secteur privé ;
- Meilleure connaissance des marchés transfrontaliers ;
- Existence d'un noyau d'experts ayant la maitrise dans les différents domaines de la production et de la promotion des exportations ;
- Organisation par le Ministère du Commerce Extérieur des cours en ligne en faveur des parties prenantes.

### **FAIBLESSES**

- Présence des groupes armés ;
- Multiplicité des taxes, tracasseries, levée des taxes sans concertation avec le secteur privé, contrôles intempestifs ;
- Taux élevés appliqués sur les transactions bancaires ;
- Environnement moins attractif à l'investissement ;
- Persistance des obstacles non tarifaire ;
- Faiblesse dans la recherche et innovation ;
- Faible implantation des chaines de valeur ;
- Outils de production obsolète et non adaptés ;
- Manque de respect sur les normes de production, d'emballage et étiquetage ;
- Accès difficile au crédit ;
- Faible encadrement des producteurs et des petits producteurs ;
- Manque de spécialisation dans certains corps des métiers ;
- Très faible implantation des coopératives semencières ;
- Faible utilisation des machines agricoles et industrielles ;
- Faible utilisation des nouvelles techniques de production ;
- Manque des infrastructures de stockage et de la chaine de froid ;
- Absence des unités de transformations ;
- Faible fournitures en énergie ;
- Absences des infrastructures d'entreposage et de la chaine de froid ;
- Faible connaissance des règlements techniques et des différentes normes nationales, régionales et internationales ;
- Faible connaissance des mesures sanitaires et phytosanitaires des pays voisins notifiés à l'OMC ;
- Manque de culture Normative ;
- Non opérationnalité de la structure chargée de la promotion des exportations ;

### **FAIBLESSES**

- Absence d'un plan export dans les deux provinces et des approches stratégiques pour la promotion des exportations dans la Région des Grands Lacs ;
- Manque de vulgarisation des différents instruments de politique commerciale et des différents accords commerciaux concernant le commerce transfrontalier.

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

L'appropriation de la stratégie nationale de promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs procède de la proactivité des instances décisionnelles au niveau national et provincial en s'inscrivant dans un horizon temporel bien limité, en vue de rendre opérationnel les orientations stratégiques identifiées et acceptées comme condition sine qua none à l'intégration des produits congolais dans le marché transfrontalier d'une part, et d'autre part, à améliorer substantiellement l'offre sur le marché local pour réduire la dépendance actuelle aux importations dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu.

Pour ce faire, l'amélioration de l'environnement économique, processus enclenché mais qui nécessite plus d'engagement requiert la mise en place d'un cadre de concertation à travers les représentants des différentes parties prenantes qui, sous l'égide des gouvernements provinciaux, devra planifier les différentes phases successives des réformes à réaliser afin de garantir la prévisibilité, la transparence en recourant régulièrement à des consultations afin d'évaluer les avancées réalisées ainsi que les efforts à fournir.

En effet, la réalisation des actions devant concourir à la mise en œuvre de la stratégie est un défi majeur qui impose à la fois la transformation du cadre de travail, l'apport des moyens financiers conséquents, l'accompagnement du pouvoir public à travers la prise en charge des orientations pertinentes contenues dans ce cadre de référence afin d'en faire une politique commune qui intègre les différentes préoccupations soit à chacune des provinces, soit aux deux provinces dans les secteurs clés de la production. La programmation et la déclinaison des actions contenues dans cette politique commune permettront véritablement de traduire dans le fait la stratégie de promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs.

C'est à travers le suivi-évaluation des différentes activités prévues dans la matrice d'actions que le Ministère ayant le commerce extérieur dans ses attributions en collaboration avec les Ministères provinciaux ayant le commerce extérieur dans leurs attributions, le secteur privé ainsi que les partenaires techniques et financiers devront piloter la réalisation programmée des actions identifiées selon un modus

vivendi conformément à une procédure à convenir entre les différentes parties prenantes.

# RECOMMANDATIONS

## AXE STRATEGIQUE 1 : Amélioration de l'environnement économique

- Vulgariser le Document d'orientations stratégiques pour la promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs ;
- Poursuivre et pérenniser le système de groupage après COVID-19 ;
- Promouvoir la sanction positive et appliquer la sanction négative avec exemplarité ;
- Faire impliquer le secteur privé dans les différentes étapes d'élaboration des textes réglementaires ;
- Réduire le seuil du RECOS de 2.000,00 \$ US à 500,00 \$ US ;
- Identifier les champions provinciaux qui s'engageront à conduire le leadership de la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Mener le plaidoyer auprès des Institutions publiques nationales, régionales et internationales en vue de mettre en œuvre les orientations stratégiques identifiées ;
- Assainir l'environnement de travail aux frontières ;
- Soumettre au Parlement les projets des lois fixant la nouvelle nomenclature du pouvoir central, des provinces et ETD avant la fin de la session de septembre 2017
- Produire le profil des taxes à payer par secteur (droit à payer, fait générateur, matière taxable, périodicité de paiement, procédures et compétences de contrôle)
- Harmoniser ce décret-loi 002-2003 avec loi n°11/013 du 11 Août 2011 pour éviter confusion mission avec Police des frontières. Modifier décret n°09/10 du 30 mars 2009 sur octroi passeport ou supprimer cette attribution dans décret - loi n°002-2003 ;
- Intégrer dans le manuel des procédures des postes de contrôle juxtaposés en perspective ou, à tout le moins, en faire engagement écrit des agents opérant aux frontières ;
- Accélérer l'harmonisation des différents textes législatifs et réglementaires conflictuels identifiés dans les études précédentes.
- Renforcer les pouvoirs de la Direction de la Police des Frontières pour lui permettre de mieux accomplir ses missions (sécuriser les frontières) ;

- Mettre en œuvre les différents plans de renforcement des capacités de tous les services œuvrant aux postes frontaliers avec les Pays voisins de la Région des Grands Lacs.

## **AXE STRATEGIQUE 2 : Développement de la production et des chaînes de valeur**

- Vulgariser le Document d'orientations stratégiques pour la promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs ;
- Faire respecter les dispositions réglementaires relatives aux activités de la pêche dans le Lac Kivu et le Lac Edouard ;
- Développer l'aquaculture dans le Lac Kivu et le Lac Edouard ;
- Développer les échanges d'expériences avec les autres pays voisins de la Région des Grands Lacs pour améliorer la productivité ;
- Encourager la mise en œuvre des mesures incitatives en faveur des importations des intrants industriels ;
- Mettre en place un dispositif réglementaire sur l'organisation et la gestion des coopératives d'utilisation du matériel agricole ;
- Mener une étude sur les filières porteuses de croissance et devant assurer une insertion réussie dans le cadre du Commerce Transfrontalier dans la Région des Grands Lacs ;
- Identifier les champions provinciaux qui s'engageront à conduire le leadership de la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Mener le plaidoyer auprès des Institutions publiques nationales, régionales et internationales en vue de mettre en œuvre les orientations stratégiques identifiées.

## **AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcement de la capacité de l'offre productive et de la compétitivité**

- Vulgariser le Document d'orientations stratégiques pour la promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs ;
- Appuyer les initiatives de la CEPGL pour promouvoir les exportations entre la R.D. Congo et le Rwanda, Burundi ;
- Appuyer les initiatives gouvernementales en faveur des micros, petites et moyennes entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons pour se conformer aux normes régionales ;

- Evaluer le coût de la mise en conformité en vue de l'harmonisation des normes dans certains secteurs, notamment l'agroalimentaire ;
- Supprimer les prélèvements lors des opérations d'exportation de certains produits agricoles ;
- Supprimer les taxes sur les exportations des produits agricoles, d'élevage et de la pêche ;
- Identifier les champions provinciaux qui s'engageront à conduire le leadership de la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Mener le plaidoyer auprès des Institutions publiques nationales, régionales et internationales en vue de mettre en œuvre les orientations stratégiques identifiées.

#### **AXE STRATEGIQUE 4 : Amélioration de la connectivité et accès aux marchés intérieurs et transfrontalier**

- Vulgariser le Document d'orientations stratégiques pour la promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs ;
- Encourager la mise en œuvre des mesures incitatives en faveur des entreprises exportatrices en vue de promouvoir la compétitivité ;
- Identifier les champions provinciaux qui s'engageront à conduire le leadership de la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Mener le plaidoyer auprès des Institutions publiques nationales, régionales et internationales en vue de mettre en œuvre les orientations stratégiques identifiées.

#### **AXE STRATEGIQUE 5 : Renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines**

- Vulgariser le Document d'orientations stratégiques pour la promotion du commerce transfrontalier dans la Région des Grands Lacs ;
- Appuyer les services qui œuvrent dans la collecte et le traitement des données statistiques ;
- Publier périodiquement les données statistiques dans les différents domaines ;
- Identifier les champions provinciaux qui s'engageront à conduire le leadership de la mise en œuvre des orientations stratégiques ;

- Mener le plaidoyer auprès des Institutions publiques nationales, régionales et internationales en vue de mettre en œuvre les orientations stratégiques identifiées ;
- Investir dans les compétences et dans la formation pour les métiers spécialisés.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque Centrale du Congo, Réglementation de change en R.D. Congo ;
2. Banque Centrale du Congo, Rapports annuels 2007, 2010, 2011 et 2012 ;
3. COMESA, Le Régime commercial simplifié du COMESA – RECOS : Facilitons le commerce transfrontalier, PFCGL ;
4. Economie du Sud Kivu ;
5. Herderschee, J.et Cie, Résilience d'un Géant Africain, Coll. Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Ed. MEDIASPAUL VOL. I, Kinshasa, 2012, 399 pages ;
6. Institut National de la Statistique (INS), annuaire statistique R.D. Congo 2017, 8<sup>ème</sup> Edition, Mai 2019 ;
7. La Gazette du PFCGL, de Janvier – Février – Mars 2017, PFCGL ;
8. La Gazette du PFCGL de Janvier – Février – Avril – Mai 2018 ;
9. Kristof Titeca et Célestin KIMANUKA, MARCHÉ DANS L'OBSCURITE : Le commerce informel transfrontalier dans la Région des Grands Lacs, ONU femmes, Septembre 2012 ;
10. Ministère du Commerce, Document de Stratégie Commerciale de la R.D. Congo, Programme d'Appui au Commerce pour la R.D. Congo, 2015 ;
11. Ministère du Commerce et PME, Programme Cadre Intégré Renforcé, Etude Diagnostique pour l'Intégration du Commerce (EDIC), Kinshasa juillet 2010, 194 pages ;
12. Etude Diagnostique d'Intégration du Commerce, Cadre Intégré Renforcé, Le Commerce pour le développement des PMA, 2018, 152 pages ;
13. Ministère du Plan, Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2, Vol 1, Kinshasa, Octobre, 2011, 136 pages ;
14. Ministère de l'Industrie, Document de la Politique et des Stratégies Industrielles en R.D. Congo, Kinshasa, Juillet 2010, 194 pages ;
15. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Plan National d'Investissement Agricole (2013-2020), Septembre 2013, Kinshasa/Gombe, 100 pages ;
16. Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et du Commerce, Plan d'actions Provincial pour la Promotion et la Facilitation du Petit Commerce Transfrontalier au Sud Kivu 2017-2021 ;
17. Organisation Mondiale du Commerce, Examen des Politiques Commerciales de la R.D. Congo, WT/TPR/M/339, 2016, 133 pages ;

18. Organisation Mondiale du Commerce, Examen des Politiques Commerciales de la République de l'Ouganda, WT/TPR/S/384/Rev.1 ;
19. Organisation Mondiale du Commerce, Examen des Politiques Commerciales de la République du Burundi, WT/TPR/S/384/Rev.1 ;
20. Organisation Mondiale du Commerce, Examen des Politiques Commerciales de la République du Rwanda, WT/TPR/S/384/Rev.1 ;
21. Perspective Economique du Nord Kivu ;
22. Profil Economique de la Province du Nord Kivu ;
23. Profil Economique de la Province du Sud Kivu ;
24. République Démocratique du Congo, Examen des Politiques Commerciales, Rapport du Secrétariat, Organisation Mondiale du Commerce, Mai 2016 ;
25. Rapport de Renforcement des capacités « Agences du Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands-Lacs (PFCGL) », KPMG
26. Rapport définitif « Etude sur l'Harmonisation des différents textes juridiques sur les normes et les procédures en matière de commerce transfrontalier », Me Alexis Mangala NGONGO, Consultant.

# TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....	2
RESUME EXECUTIF .....	4
I. Généralités.....	6
I.1. Contexte .....	6
I.2. Le mandat de la mission .....	8
I.3. Approche méthodologique.....	9
I.4. Les résultats attendus .....	10
II. Environnement économique et engagements commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le cadre de l'exercice du commerce et du petit commerce transfrontaliers. ....	12
II.1. Politique commerciale.....	12
II.1.1. De l'exercice du commerce d'import-export.....	13
II.1.2. Fiscalité et parafiscalité dans le cadre du commerce et du petit commerce transfrontaliers en R.D. Congo.....	14
II.1.3. Quelques aspects de la Politique d'investissement .....	15
II.2. Les engagements commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux Grands-Lacs. ....	16
II.2.1. Engagements commerciaux bilatéraux .....	16
II.2.2. Engagements commerciaux régionaux .....	17
II.2.3. Engagements commerciaux multilatéraux.....	18
II.2.4. Environnement économique et mise en œuvre des engagements commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le cadre du commerce transfrontalier dans les Provinces du Nord et Sud Kivu .....	18
III. Organisation et développement de la production .....	22
III.1. Aperçu sur l'organisation et développement de la production .....	22
III.1.1. Secteur agricole, pêche et élevage .....	22
III.1.2. Secteur industriel .....	23
III.1.3. Secteur forestier.....	25
III.1.4. Secteur minier, hydrocarbure et gaz.....	25
III.1.5. Secteur des services .....	26
III.2. Organisation et développement de la production dans les provinces du Nord et Sud Kivu.....	28
III.2.1. Organisation de la production.....	28
III.2.2. Développement de la production.....	40

IV. La capacité de l'offre et la compétitivité des produits pour l'accès aux marchés. ....	48
IV.1. La capacité de l'offre .....	48
IV.2. La compétitivité des produits pour l'accès aux marchés. ....	50
V. Les approches pour la promotion des exportations en R.D. Congo .....	56
V.1. Les approches pour la promotion des exportations mises en œuvre .....	56
Source : CRASCOM sur base des statistiques de la DGDA.....	59
V.2. Les approches pour la promotion du petit commerce transfrontalier dans les Provinces du Nord et du Sud Kivu .....	60
VI. Orientation Stratégique pour la Promotion du Commerce Transfrontalier.....	62
VI.1. Vision et objectif.....	62
VI.1.1. Vision .....	62
VI.1.2. Objectifs .....	63
VI.2. Axes d'interventions .....	63
VI.2.1. Axe 1 : Amélioration de l'environnement économique .....	64
VI.2.2. Axe 2 : Développement de la production et des chaînes de valeur .....	65
VI.2.3. Axe 3 : Renforcement de la capacité de l'offre productive et de la compétitivité.....	66
VI.2.4. Axe 4 : Amélioration de la connectivité et accès aux marchés intérieurs et transfrontalier .....	66
VI.2.5. Axe 5 : Renforcement de capacités institutionnelles et des ressources humaines.....	67
ANALYSE SWOT DE LA MATRICE DES ORIENTATION STRATEGIQUES .....	97
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	100
RECOMMANDATIONS .....	102
AXE STRATEGIQUE 1 : Amélioration de l'environnement économique.....	102
AXE STRATEGIQUE 2 : Développement de la production et des chaînes de valeur .....	103
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcement de la capacité de l'offre productive et de la compétitivité.....	103
AXE STRATEGIQUE 4 : Amélioration de la connectivité et accès aux marchés intérieurs et transfrontalier .....	104
AXE STRATEGIQUE 5 : Renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines .....	104
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	106
TABLE DES MATIERES.....	108